

JANVIER 2020

N°	Intitulé de l'acte	Page
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX		
SECRETARIAT GENERAL		
	Procès-verbal sommaire de la réunion du 16 décembre 2019 - Budget primitif de 2020	1
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
	Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe avec examen professionnel	21
	Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe sans examen professionnel	22
88	Arrêté portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux psychologues au Foyer Départemental de l'Enfance	24
3814	Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais	25
3816	Arrêté portant délégation de signature à Mme Audrey BLASZCZYNSKI, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais	27
3818	Arrêté portant délégation de signature à Mme Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées du Sedanais	29
107	Arrêté portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement de quinze assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) au Foyer Départemental de l'Enfance	31
108	Arrêté portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un moniteur-éducateur au Foyer Départemental de l'Enfance	32
109	Arrêté portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance	33
110	Arrêté portant constitution de la commission pour le recrutement de trois agents des services hospitaliers qualifiés (maîtresse de maison) au Foyer Départemental de l'Enfance	34
111	Arrêté portant constitution de la commission pour le recrutement de deux agents d'entretien qualifiés au Foyer Départemental de l'Enfance	35
69	Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel ARSANTO, Secrétaire Générale	36
3820	Arrêté portant délégation de signature à Mme Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes	38
3822	Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes	40
3823	Arrêté portant délégation de signature à Mme Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes	42
DIRECTION DES FINANCES		
	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie - Décision du Président du Conseil Départemental	44
	Décision du Président du Conseil départemental - Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 10 000 000 € (dix millions d'euros) auprès de la Société Générale	46
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		
DIRECTION DES ROUTES		
DIE19531AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D5A du PR 0+0 au PR 0+712 sur le territoire de la commune de LUMES	48
DIE20532AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D13 du PR 7+500 au PR 13+500 sur le territoire des communes de THILAY, BOGNY SUR MEUSE, HAULME et LES HAUTES RIVIERES	50
DIE20533AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D33 du PR 0+0 au PR 0+574 sur le territoire de la commune de LUMES	52

DIE20534AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D33 du PR 0+0 au PR 0+404 sur le territoire de la commune de LUMES	54
DIE20535AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D946 du PR 22+332 au PR 23+229 sur le territoire des communes de BARBY et ARNICOURT	56
DR20001AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D987 du PR 3+822 au PR 4+222 du PR 4+762 au PR 5+162 du PR 11+922 au PR 12+322 du PR 16+515 au PR 16+915 du PR 20+345 au PR 20+745 du PR 23+124 au PR 23+524 sur le territoire des communes de CHARBOGNE, SAINT LOUP TERRIER, COULOMMES ET MARQUENY, MAZERNY, ECORDAL et WIGNICOURT	58
DR20002AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D977 du PR 4+762 au PR 5+162 sur le territoire de la commune de SEMIDE	60
DR20003AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D979 du PR 8+0 au PR 9+0 du PR 9+500 au PR 10+500 du PR 14+426 au PR 15+0 sur le territoire des communes de GESPUNSART et LA GRANDVILLE	62
DR20004AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D13 du PR 1+878 au PR 7+500 sur le territoire des communes de THILAY, LES HAUTES RIVIERES, NOUZONVILLE, HAULME, JOIGNY SUR MEUSE et BOGNY SUR MEUSE	64
DR20005AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D28 du PR 23+0 au PR 24+0 sur le territoire des communes de LAMETZ et LA SABOTTERIE	66
DR20006AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D951 du PR 6+571 au PR 9+500 sur le territoire des communes de POIX TERRON, YVERNAUMONT et SAINT PIERRE SUR VENCE	68
DR20007AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D17 du PR 32+250 au PR 32+900 sur le territoire des communes de AUFLANCE et SAPOGNE SUR MARCHE	70
DR20008AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D4 du PR 16+36 au PR 17+150 sur le territoire de la commune de REMILLY AILLICOURT	72
DR20009AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D951 du PR 6+500 au PR 6+650 sur le territoire des communes de SAINT PIERRE SUR VENCE et YVERNAUMONT	74
DR20010AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D949 du PR 4+800 au PR 5+200 sur le territoire de la commune de GIVET	76
DR20011AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D1 du PR 1+410 au PR 1+800 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE- MEZIERES	78
DR20012AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D25 du PR 24+740 au PR 24+940 sur le territoire de la commune de MENIL ANNELLES	80
DR20013AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D25 du PR 24+60 au PR 24+200 sur le territoire des communes de MENIL ANNELLES et MONT LAURENT	82
DR20014AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D45 du PR 0+750 au PR 1+0 sur le territoire de la commune de MENIL ANNELLES	84
DR20015AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D22 du PR 22+496 au PR 23+450 sur le territoire de la commune de ARREUX	86
DR20016AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D22 du PR 22+496 au PR 23+450 sur le territoire de la commune de ARREUX	88
DR20017AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D17 du PR 32+250 au PR 32+900 sur le territoire des communes de AUFLANCE et SAPOGNE SUR MARCHE	90
DR20018AT	Réglementation de circulation sur les RD n° D28A du PR 1+850 au PR 1+1074 et D951 du PR 5+875 au PR 6+570 sur le territoire des communes de SAINT PIERRE SUR VENCE et BOULZICOURT	92
	Arrêté portant interdiction de circuler sur la RD n°D22A - Corrida pédestre de HARCY	94
DR20020AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D13 du PR 7+500 au PR 13+500 sur le territoire des communes de BOGNY SUR MEUSE, THILAY, HAULME et LES HAUTES RIVIERES	96
DR20021AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D14 du PR 5+889 au PR 9+896 sur le territoire des communes de CHAUMONT PORCIEN et ROCQUIGNY	98
DR20022AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D978 du PR 2+470 au PR 3+90 du PR 4+4 au PR 5+250 sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY	100
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
2020-05	Arrêté portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AUBIGNY LES POTHEES	102
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE		
TARIFICATION		

2020-01	Fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes	105
2020-02	Fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes	107
2020-06	Fixant la dotation 2020 ainsi que les prix de journée globalisés de l'établissement « Foyer Départemental de l'Enfance » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « Foyer Départemental de l'Enfance »	109
2020-08	Arrêté fixant les tarifs de la section dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Résidence Château Marcadet" à BOGNY SUR MEUSE géré par l'organisme "Mutualité Française CHAMPAGNE ARDENNE"	111
2020-09	Arrêté fixant les tarifs de la section dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "LE PRE DU SART" à CHARLEVILLE MEZIERES géré par l'organisme "Mutualité Française CHAMPAGNE ARDENNE"	114
2020-11	Arrêté fixant la dotation 2020 de l'établissement "CPEF CHARLEVILLE MEZIERES" à CHARLEVILLE MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "Centre Hospitalier Manchester"	117
2020-12-1	Arrêté fixant les tarifs de la section dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "LEON BRACONNIER" à REVIN géré par l'organisme "ORPEA"	119
2020-13-1	Arrêté fixant les tarifs de la section dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Patrice GROFF" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme "ORPEA"	122
2020-14-1	Arrêté fixant les tarifs de la section dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "La Demoiselle" à VOUZIERES géré par l'organisme "ORPEA"	125
2020-15-1	Arrêté fixant les tarifs de la section dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "DOCTEUR L'HOSTE" à VILLERS-SEMEUSE géré par l'organisme "ORPEA"	128
2020-16-1	Arrêté fixant les tarifs de la section dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "LES HARAS" à SIGNY-L'ABBAYE géré par l'organisme "ORPEA"	131
2020-17	Arrêté fixant les tarifs de la section dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "DUCALE" à VILLERS-SEMEUSE géré par l'organisme "DUCALE"	134
2020-19	Arrêté fixant les tarifs des sections hébergement et dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "L'Abbaye" à MOUZON	137
2020-20	Arrêté fixant les tarifs des sections hébergement et dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "CCAS" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme "CCAS"	140
2020-21	Arrêté fixant les tarifs des sections hébergement et dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "EHPAD Porte de France" à ROCROI	143
2020-22	Arrêté fixant les tarifs des sections hébergement et dépendance 2020 ainsi que le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Val de Meuse" à GIVET géré par l'organisme "CROIX ROUGE FRANCAISE"	146
<i>DIRECTION ENFANCE FAMILLE</i>		
2020-03	Arrêté portant nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles	149
2020-04	Arrêté portant nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles	150
2020-07	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2019-172 du 8 novembre 2019 relatif au fonctionnement de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN	151
2020-10	Arrêté relatif à l'ouverture de la micro-crèche "Au Clair de la Lune" à SAINT LAURENT	153
2020-18	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-245 du 23 septembre 2016 relatif au fonctionnement de la halte-garderie "Les Câlinois" à CHARLEVILLE-MEZIERES	154

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Igor DUPIN

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

SECRETARIAT GENERAL

1
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 16 DECEMBRE 2019
BUDGET PRIMITIF DE 2020**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner, en qualité de Secrétaire de séance, M. Renaud AVERLY, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 16 Décembre 2019.

DEMARCHES STRATEGIQUES ET TRANSVERSALES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de poursuivre et d'améliorer la démarche d'évaluation continue du Plan Stratégique 2018-2025, dans la perspective de corrélérer le Plan avec le Budget de la Collectivité,

au titre des contrats de territoire

- de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - approuver les projets d'avenants aux contrats formalisant le partenariat entre le Conseil départemental et chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
 - autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de territoire à venir,

au titre de l'ingénierie départementale

- de mettre en service le dispositif à destination des collectivités et des associations, à compter du mois d'avril 2020, date de renouvellement des municipalités, et d'acter les principes suivants :
 - le dispositif sera constitué, dans un premier temps, des outils existant en matière d'ingénierie et d'assistance et agira avec les moyens dont dispose actuellement le Département,
 - le dispositif devra permettre un accès simple, lisible (guichet unique) et gratuit, à l'offre de services et les rémunérations forfaitaires liées à certaines prestations d'ingénierie notamment dans les domaines de l'eau et de l'énergie, subsisteront, conformément à la réglementation,
 - le principe de subsidiarité avec l'offre existante dans le secteur public sera respecté et un réseau de partenaires sera créé, pour assurer la complémentarité des interventions,
 - l'ingénierie départementale n'interviendra pas sur le champ concurrentiel et ne réalisera pas de mission de maîtrise d'œuvre,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver tous documents formalisant le partenariat entre le Conseil départemental et d'autres prestataires d'ingénierie,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ce dossier,

au titre de la plateforme départementale des mobilités

- de poursuivre la démarche d'élaboration du Schéma directeur départemental des mobilités alternatives, en associant les acteurs des mobilités publics (EPCI, Région...) et privés,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma, en dépenses et en recettes, après avis favorable de l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt France Mobilités-Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables.

COMMISSION EDUCATION, SPORTS ET CULTURE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2020, en dépenses, sur le Budget principal et les Budgets annexes :
 - en investissement, un crédit de 3 252 211 €,
 - en fonctionnement, un crédit de 8 378 669 €,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2020, en recettes, sur le Budget principal et les Budgets annexes :
 - en investissement, un crédit de 10 000 €,
 - en fonctionnement, un crédit de 1 267 151 €,
- de voter les crédits, tels qu'ils figurent dans les tableaux budgétaires annexés à la délibération,
- de réserver un crédit d'engagement de 240 000 €, au titre de l'investissement dans les collèges privés,
- d'élaborer un schéma directeur des collèges numériques,
- de réserver un crédit d'investissement de 2 029 000 €, pour commencer la modernisation des collèges numériques,
- de réserver un crédit de fonctionnement de 53 960 €, pour commencer à reprendre les contrats de maintenance informatiques et téléphoniques des collèges,
- de réserver un crédit d'engagement de 1 020 €, au titre du Devoir de mémoire, pour l'acquisition de drapeaux,
- d'élaborer un schéma culturel,
- de modifier les horaires d'ouverture du musée Guerre et Paix en Ardennes, en limitant la haute saison aux mois de juillet et août,
- d'approuver les modalités d'intervention relatives aux subventions d'investissement dans les collèges privés, au soutien au sport scolaire (UNSS), aux foyers socio-éducatifs (FSE), aux actions culturelles départementales, aux aides exceptionnelles de scolarité, aux écoles de musique, aux manifestations culturelles, à la vie associative et celles liées au Devoir de mémoire, telles qu'elles figurent en annexes 1 à 9 à la délibération,
- d'approuver le règlement intérieur, au titre du sport, qui reprend, pour chaque dispositif, les modalités d'instruction et les critères de calcul, tel qu'il figure en annexe 10 à la délibération,
- d'approuver, au titre des Clubs de niveau national ou évoluant au plus haut niveau régional, la nouvelle grille de niveau de compétition, telle qu'elle figure en annexe 11 à la délibération,
- d'approuver les tarifications des bases de loisirs, telles qu'elles figurent en annexe 12 à la délibération,
- d'accorder une subvention de 40 000 € au Comité cycliste du Circuit des Ardennes pour la manifestation des 10, 11 et 12 avril 2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le Comité cycliste du Circuit des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe 13 à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir, dans le cadre des opérations énumérées.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre), la partie relative aux subventions accordées aux associations à caractère social,
- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre), les autres points du rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2020, en dépenses, sur le Budget principal et les Budgets annexes :
 - en investissement, un crédit de 575 954 €,
 - en fonctionnement, un crédit de 190 478 146 €,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2020, en recettes de fonctionnement, sur le Budget principal et les Budgets annexes, un crédit de 21 363 926 €,
- de voter les crédits, tels qu'ils figurent dans les tableaux budgétaires annexés,
- au titre de la Protection Maternelle et Infantile**
 - de prévoir un crédit de 86 000 €, en recettes de fonctionnement,
 - de réserver un crédit de 524 730 €, en dépenses de fonctionnement,
 - de réserver un crédit de 8 000 €, en dépenses d'investissement,
- au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance**
 - de prévoir un crédit de 596 000 €, en recettes de fonctionnement,
 - de réserver un crédit de 31 161 254 €, en dépenses de fonctionnement,
 - de fixer les tarifs, tels qu'ils figurent en annexes 1, 2 et 3 à la délibération,
- au titre du Foyer Départemental de l'Enfance**
 - de prévoir un crédit de 7 663 260 €, en recettes de fonctionnement,

- d'appliquer, pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de 20 ans et plus, une majoration de 5 % au crédit figurant au CAA 2019,
- de fixer le montant de la subvention à verser à la MDPH à 250 000 €,

au titre des campagnes budgétaires 2019 et 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- de prendre acte du bilan de la campagne budgétaire 2019 qui indique une hausse des charges de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, à hauteur de 1,87 % par rapport aux charges de 2018,
 - de déterminer le financement de la dépendance dans les EHPAD calculée selon une équation tarifaire prenant en compte le taux d'activité de la structure et la valeur départementale de point GIR et intégrant une période de convergence tarifaire sur 7 ans,
 - de valider la valeur nette de point GIR à 7,45,
 - de retenir la valeur 708 correspondant à la moyenne des GMP actualisés, suite aux validations sur l'exercice 2019,
 - d'appliquer les convergences tarifaires à la hausse comme à la baisse,
 - de ne pas appliquer la modulation pour les EHPAD qui mettent tout en œuvre pour s'approcher du seuil d'activité de 95 %, s'ils se trouvent dans la difficulté de gouvernance ou dans une zone rurale peu attractive,
 - de valider un tarif moyen hébergement à 56,17 € TTC pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale,
 - d'appliquer, pour les EHPAD, les Services à Domicile et les établissements ou services prenant en charge les enfants dans le cadre de la protection de l'enfance ou de la protection maternelle et infantile, un taux d'évolution de 0,5 % sur les charges de personnel, et, pour les autres charges de fonctionnement, de reconduire les mêmes moyens qu'en 2019,
- Pour les établissements ou services pour personnes handicapées :*
- de reconduire les mêmes moyens que pour l'exercice 2019,
 - de retenir le tarif moyen en foyer de vie pour la prise en charge de personnes handicapées sur le territoire belge à 170,60 €,
 - de proroger le dispositif des contrats Parcours emploi et compétences (PEC) aux établissements et services sur la part restant à charge de l'employeur, après autorisation de recrutement,

Pour les mesures nouvelles :

- de prendre en considération, prioritairement par les économies réalisées sur l'enveloppe de crédits, les mesures nouvelles résultant de dispositions réglementaires opposables et connues au moment de l'examen du budget, d'une modification de la capacité d'accueil ou de l'activité, de la réalisation d'une opération d'investissement dûment approuvée par l'Assemblée départementale,
- de valider, pour les établissements et services, la hausse de la masse budgétaire permettant de prendre en compte les crédits liés à des surcoûts dans le cadre de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), de projets d'extension de capacité, après autorisation ou dans le cadre de fusions,
- de prendre en considération, pour les services à domicile les impacts liés à l'appel à candidature, selon des critères tels que territoire, public pris en charge ou horaires d'intervention et définissant ainsi les moyens supplémentaires à octroyer, encadrés dans un CPOM,
- d'acter, dans le cadre de la protection de l'enfance, le surcoût lié à des mesures de placement à domicile supplémentaires ainsi qu'à la hausse de la masse budgétaire liée à des augmentations de prise en charge des enfants confiés,
- de retenir, pour l'accueil des personnes handicapées en EHPAD, une augmentation du tarif hébergement de 14 %, pour les EHPAD accueillant des personnes handicapées ayant besoin d'une prise en charge spécifique,
- de retenir, pour l'accueil de jour, un tarif minoré de 30 % sur le tarif hébergement permanent,
- de retenir, pour l'hébergement temporaire, la même base de calcul que pour l'hébergement permanent,
- de participer financièrement aux projets de restructuration ou constructions d'établissements accueillant des personnes handicapées ou des enfants comme pour les exercices précédents, en actant l'obligation d'apporter une part d'autofinancement dans le montage financier à hauteur de 20 %,

au titre des subventions aux associations à caractère social

- de réserver, en fonctionnement, un crédit global de 1 082 546 €,
- de réserver, pour les centres sociaux et la Fédération ardennaise des centres sociaux, un crédit de 589 156 €, décomposé comme suit :
 - * 34 000 € par centre social, décomposés en une part fixe d'un montant de 21 500 €, et une part variable, d'un montant de 12 500 €,
 - * 45 156 € pour la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux, soit :

- de réserver un crédit de 7 663 260 €, en dépenses de fonctionnement, conformément à la ventilation jointe en annexe à la délibération,
- d'acter la poursuite du projet d'établissement centré sur l'accueil d'urgence avec le transfert du service de placement à domicile vers un autre prestataire,
- de poursuivre l'identification de solutions techniques adaptées aux besoins d'évolution de l'infrastructure,
- de valider la transformation de l'accueil mère-enfant en centre parental, le développement de l'accueil séquentiel et l'évolution du service insertion,

au titre de la Politique Accueil Accompagnement et Développement social

- de prévoir un crédit de 520 000 €, en recettes de fonctionnement,
- de réserver un crédit de 1 051 300 €, en dépenses de fonctionnement,
- de réserver un crédit de 40 000 €, en dépenses d'investissement,
- de mener un travail spécifique sur le maillage territorial des services de la DGASR, au regard des besoins, mais également de la complémentarité avec les partenaires institutionnels de la collectivité. Actuellement, les services sont répartis dans 13 Maisons des solidarités et 41 lieux d'accueil ponctuels.

Dans le cadre des dispositifs d'aides sociales et d'accompagnement :

- de poursuivre l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, en finançant les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, en réservant un crédit de 162 000 € et les Mesures d'Accompagnement Judiciaire, par un crédit de 10 000 €,
- de poursuivre, dans le cadre de l'insertion des jeunes :
 - la révision du règlement intérieur FAJD, en réservant un budget de 45 000 € au titre des aides individuelles et de 40 000 € au titre des actions à intérêt collectif,
 - la révision du dispositif « Contrats Jeunes Majeurs plus de 21 ans », en lui offrant une définition publique et un règlement intérieur, et de réserver un crédit à hauteur de 29 000 €,
- de réinterroger l'ensemble des dispositifs au regard des besoins identifiés et de la complémentarité avec les partenaires institutionnels de la collectivité :
 - en réservant un crédit de 22 500 €, au titre du Fonds Social de Transition,
 - en réservant un budget de 58 000 €, au titre du Fonds d'Aide à l'Installation,
- de ne pas reconduire le dispositif Fonds d'Auto-Amélioration du Logement,

Dans le cadre du logement :

- de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du PDALHPD, notamment, de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics en situation de précarité, en faisant évoluer le règlement intérieur du FSL, afin d'apporter une réponse adaptée et de prévoir un budget de 490 000 € au titre des aides individuelles et de 220 000 € au titre des actions à intérêt collectif,
- de poursuivre la formalisation des engagements de la collectivité dans le cadre de la charte de prévention des expulsions, en caractérisant les mesures prévues en matière d'accompagnement social lié au logement,
- de poursuivre le travail de coordination des acteurs et de préciser les interventions, dans le cadre de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions et du Service Intégré d'information et de coordination,

au titre de l'autonomie, de l'hébergement des personnes âgées et handicapées et de la Maison du Handicap

- de prévoir un crédit de 16 095 926 €, en recettes de fonctionnement,
- de réserver un crédit de 85 495 695 €, en dépenses de fonctionnement et de 527 954 €, en dépenses d'investissement,

pour l'amélioration de la couverture territoriale des services à domicile intervenant dans le cadre de l'APA et de la PCH

- de revaloriser le tarif horaire APA versé aux Services d'Aide à Domicile (SAAD) autorisés mais non-habilités de 17,77 € à 18,88 €,
- de revaloriser de 0,5 % le point d'indice lié à la rémunération des salariés pour le calcul des tarifs des 5 SAAD habilités à l'aide sociale,
- de soutenir l'intervention des SAAD sur les zones les plus fragiles par une aide financière aux frais kilométriques,
- de développer un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention et de soutenir les services qui suppléent au déficit d'un SAAD,
- d'expérimenter la « Préfiguration pour un nouveau modèle de financement des SAAD » par un appel à candidature prévoyant la répartition d'une enveloppe de la CNSA de 560 880 € aux SAAD retenus et signataires d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département,
- de prévoir, pour l'APA, une augmentation de 1,5 % pour pallier la hausse du nombre de bénéficiaires et les revalorisations d'allocations,

- un solde de la convention de 2019, à hauteur de 9 031 €,
 - un acompte de la convention 2020, à hauteur de 27 094 €,
 - un solde de la convention 2020, à hauteur de 9 031 €.
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, telles qu'elles figurent en annexes 4 et 5 à la délibération,
- de poursuivre, pour la Fédération Départementale des Familles Rurales, la méthodologie de subventionnement de 2019, et d'attribuer :
- . 52 000 € directement à la Fédération Départementale des Familles Rurales,
 - . 25 500 € au titre des projets à intérêt collectif de la Fédération et des associations locales sélectionnées,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, telles qu'elles figurent en annexe 6 à la délibération,

Pour l'aide volontaire aux vacances en accueil de loisirs avec ou sans hébergement :

- de réserver un crédit de 70 600 €, réparti comme suit :
- 45 000 € pour les accueils de loisirs avec hébergement
 - 25 000 € pour les accueils de loisirs sans hébergement,
 - 600 € pour les stages été,
- de donner délégation à la Commission permanente pour modifier le règlement et les critères de calcul, selon les éventuelles modifications de la CAF et de la MSA,
- d'autoriser le Président à verser des avances aux habituelles œuvres organisatrices d'accueil de loisirs avec hébergement qui déduisent ensuite ce montant de la facturation adressée aux familles, dans la limite de 50 % des aides accordées,
- d'inscrire un crédit de 11 300 € pour soutenir les associations dans le cadre des actions médico-sociales de soutien à la famille et d'accompagnement à la parentalité,

Pour les acteurs de l'aide alimentaire :

- d'acter la démarche de réflexion, en poursuivant l'effort financier du Conseil départemental, à hauteur de 84 000 €,
- de mener un travail d'expertise et de réflexion autour de l'aide alimentaire, les objectifs étant :
- de pouvoir identifier les besoins,
 - d'avoir une meilleure lisibilité des acteurs de l'aide alimentaire et donc, du parcours de l'utilisateur entre les associations caritatives (Restos du cœur, Secours Populaire, etc) et les épiceries solidaires,
 - de proposer des critères de soutien financier,
- d'accorder une subvention de 32 000 €, au titre du Noël Ardennais des Privés d'Emploi les plus démunis, selon les modalités suivantes :
- . Premier acompte, à la signature de la convention, à hauteur de 24 000 €,
 - . Sur présentation des justificatifs des dépenses engagées, avant le 31 octobre 2020, versement du solde, d'un montant de 8 000 €, effectué et plafonné au montant total réel de l'action liée à la journée du Noël Ardennais, la présentation de justificatifs devant respecter les normes de la comptabilité analytique,
- de reconduire le soutien financier au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), à hauteur de 8 280 €,
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, telle qu'elle figure en annexe 7 à la délibération,
- de réserver un crédit de 20 000 € pour les autres associations à caractère social,
- de réserver un crédit pour accompagner les manifestations ponctuelles en faveur des personnes âgées et handicapées et en faveur de la protection de l'enfance, à hauteur de 5 000 €,
- de réserver un crédit, afin de soutenir les associations qui proposent des actions concourant à la prévention, à l'action en faveur des enfants confiés et à l'accompagnement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, et notamment de soutenir les actions en faveur du parrainage de proximité et de la médiation familiale qui concourent à la création ou à la préservation de liens structurants pour les enfants et leurs familles, à hauteur de 84 000 €,
- de réserver, au titre de l'aide aux orphelins de gendarmes, les crédits nécessaires aux prises en charge, conformément aux engagements pris envers les familles, à hauteur de 31 710 €,

au titre de l'amélioration de l'habitat

- de réserver, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 730 000 € pour honorer le coût des prestations externalisées, avancé en totalité par le Département, en tant que maître d'ouvrage,

- de prévoir, en recettes de fonctionnement, sous réserve que les objectifs du programme soient réalisés, un crédit de 606 000 € correspondant, à la participation de l'ANAHI, de la CAF et des huit EPCI au financement du suivi-animation,

au titre de la politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi

- de réserver, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 70 432 621 €, dont 62 800 000 € de crédits de paiement pour faire face aux dépenses de l'allocation RSA,
- de prévoir, en recettes de fonctionnement, un crédit de 3 460 000 €,
- d'appliquer dans le cadre du calcul du RSA, la neutralisation des ressources tirées d'activités salariées saisonnières dans les secteurs agricoles (vendanges en particulier), du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, les modalités précises de mise en application de cette décision devant être soumises à la Commission permanente en début d'année 2020,
- de réserver, en crédits de paiement, la somme de 1 363 772 € pour solder les opérations PDI 2019,
- de procéder à un transfert de 12 000 € des crédits PDI 2020 vers le budget de la Direction de l'Education et de la Culture pour la poursuite du soutien financier de l'action "Sur les chemins de l'Ecrit" de l'association Initiales,
- de procéder à un transfert de 180 000 € des crédits PDI 2020 vers le budget de la Direction des Infrastructures et des Equipements pour le financement de l'entretien des propriétés départementales par le biais d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique,
- de valider une autorisation d'engagement de 2 617 100 € pour soutenir le programme d'actions PDI 2020 (hors financement ACT / PLIE / OI) et de réserver des crédits de paiement correspondants, à hauteur de 1 686 080 €,
- de réserver, en crédits de paiement, la somme de 163 796 € destinée à participer financièrement à des projets pertinents en matière de retour à l'emploi mais qui ne s'inscrivent plus dans les appels à projets du PDI 2020 (école « Simplon », Digitale Académie, Made in Métal du CFAI...).
- de poursuivre la participation au fonctionnement du PLIE et de l'OI, à hauteur maximale de 500 000 € et de réserver un crédit paiement de 375 000 €,
- d'accorder une avance de trésorerie de 1,5 M€ à l'ACT-OI, pour le préfinancement des opérations FSE 2020, et de réserver un crédit de paiement de 750 000 €,
- de réserver, en crédits de paiement, 240 000 € au titre du préfinancement des opérations FSE 2018 (paiement des soldes),
- de réserver, en crédits de paiement, 675 000 € au titre du préfinancement des opérations FSE 2019 (paiement des soldes),
- de prévoir, en recettes, un crédit de 2 660 000 € au titre du remboursement des avances FSE consenties à ACT-OI pour les opérations 2016 et 2018,
- d'approuver la reprise et la gestion du futur programme FSE 2021-2027 par le Département,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

COMMISSION SOLIDARITE TERRITORIALE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2020, en dépenses, au Budget principal et aux Budgets annexes, les crédits de paiement suivants :
 - en investissement.....34 340 999 €
 - en fonctionnement.....9 917 009 €
- d'inscrire, au Budget primitif de 2020, en recettes, au Budget principal et aux Budgets annexes, les crédits de paiement suivants :
 - en investissement.....3 565 592 €
 - en fonctionnement96 000 €
- de voter les crédits, tels qu'ils figurent dans les tableaux budgétaires annexés à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour traiter de toute affaire relative aux diverses opérations figurant dans le rapport du Président et statuer sur toute convention ou règlement à intervenir,
- d'autoriser le Président à signer tout acte qui s'avèrerait nécessaire dans le cadre des opérations énumérées,

au titre des routes et infrastructures :

- de réaliser, en 2020, les opérations, détaillées dans le volume "BP 2020 - Programmes investissement Voirie et Bâtiment", joint en annexe à la délibération,
dans le cadre des projets structurants

- de réserver un crédit de 8 509 935 €, décomposé comme suit :

. A304 :	2 767 175 €
. Barreau de raccordement A304-RN43 :	294 110 €
. Liaison France-Belgique – prolongement de la RD986 à GUE D'HOSSUS :	710 000 €
. Voie Verte Trans Ardennes :	3 994 150 €
. Lac des Vieilles-Forges :	600 000 €
. Pont des Américains franchissant la Meuse à GIVET :	64 500 €
. Autres dépenses :	80 000 €

- de prévoir, en recettes, un crédit de 2 207 802 €, au titre des subventions attendues pour les chantiers Boucle de CHOOZ et Voie Verte Sud Ardennes,
dans le cadre de la voirie départementale

- d'approuver le nouveau plan pluriannuel de remise à niveau des ouvrages d'art affaiblis ou en fin de vie pour 1 000 000 €,

- de réserver les autres crédits suivant pour :

* Investissements 8 529 300 €

dont :

. Etudes et contrôles pour la campagne d'auscultation des chaussées et les études courantes :	200 000 €
. Opérations de sécurité et de renforcement :	5 349 000 €
. Opérations réglementaires de surveillance, d'entretien et de maintenance sur ouvrages d'art :	677 000 €
. Signalisation horizontale et verticale :	550 000 €
. Ecoulement des eaux	100 000 €
. Travaux de réfection de chaussées en traverses d'agglomération :	1 008 000 €
. Reprises d'aléas géotechniques :	330 000 €

. Achèvement des travaux de remise en état des sections de RN 43 et 51 reclassées dans le domaine routier départemental et, notamment, la réfection des couches de roulement en traverse de RIMOGNE et la réfection partielle de six ouvrages d'art entre TOURNES et RIMOGNE

310 300 €

* Entretien du réseau routier départemental et de la Voie verte

2 142 150 €

dont :

. Viabilité hivernale :	1 557 750 €
. Agence Technique Départementale :	130 000 €
. Comité Départemental de la Prévention Routière :	4 000 €

- de prévoir, en recettes, un crédit de 427 435 €, au titre des participations communales ou intercommunales aux travaux réalisés ou en cours,

au titre des transports ferroviaires :

- de réserver un crédit de 2 553 265 €, pour honorer les engagements du Conseil départemental envers SNCF Réseau et abonder sa participation - dans le cadre du Pacte Ardennes – aux travaux de rénovation de la ligne de fret capillaire AMAGNE/CHALLERANGE, engagement sur lequel la Commission permanente sera amenée à se prononcer en 2020 :

. Ligne Grande Vitesse Est	1 608 282 €
. Modernisation ligne CHARLEVILLE-MÉZIÈRES/GIVET	749 983 €
. Fret capillaire (dont 100 000 € au titre du Pacte Ardennes)	195 000 €

au titre de l'aérodrome :

- d'acquérir une nouvelle station de carburant hors sol automatique,

- d'étendre le taux de marge de 15 % perçu sur le tarif de cession du carburant de type JET A1 au carburant de type 100LL,

- d'étudier la mise en régime concessif de la distribution de carburant,

- de réaliser des travaux de rafraîchissement des locaux et un ajustement de la fréquentation d'entretien des locaux et des espaces verts, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des lieux par le public,

- d'engager le projet de création d'une vigie dont le programme sera repris en 2020, en fonction du développement des activités de l'aérodrome,

- d'ajouter une ligne de recettes de fonctionnement nouvelle, dans le cadre de la création d'une boutique de produits dérivés et de petits objets utiles aux pilotes et élèves des clubs et écoles de pilotage fréquentant le site, en lien avec la régie de recette de l'aérodrome pré existante,

- d'approuver le règlement relatif aux taxes aéronautiques, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération,

- de prévoir, au Budget annexe, les crédits suivants :
- . en dépenses et en recettes d'investissement 375 900 €
- . en dépenses et en recettes de fonctionnement..... 337 315 €

au titre des bâtiments départementaux :

- de réserver les crédits suivants :

dans le cadre des opérations de construction et de réhabilitation

- En dépenses d'investissement 3 239 815 €
- En recettes d'investissement 616 704 €

dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti

- En dépenses d'investissement 5 148 142 €
- En dépenses de fonctionnement..... 3 079 635 €

au titre des politiques de soutien aux collectivités :

- de réserver des crédits permettant d'honorer les demandes de versements expertisées dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), du Fonds Départemental de Soutien aux Territoires (FSDT/Contrats de territoire) et du Fonds de réserve :

- . En investissement 1 447 000 €
- . En fonctionnement..... 12 000 €

au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- de poursuivre le partenariat avec l'Etat et l'ANRU pour mener à leur terme les dernières opérations programmées et honorer une partie des engagements,
- de prévoir un crédit de 2 000 000 €,

au titre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public :

- de poursuivre, aux côtés de l'Etat, la mise en œuvre du programme d'actions et, en particulier, de suivre le déploiement des Maisons France Services,

au titre des circuits courts en restauration collective :

- de poursuivre la démarche, d'organiser des animations thématiques et de sensibiliser l'ensemble des collègues du territoire à la démarche,

au titre de la légumerie départementale :

- de procéder à l'évaluation du dispositif, afin d'identifier les leviers d'actions et les freins à lever, permettant de mener une réflexion plus globale sur l'opportunité d'étendre le projet à tous les collègues ardennais,
- d'étudier, sur le plan réglementaire, la possibilité de proposer le service à d'autres établissements et de fixer, le cas échéant, une tarification adaptée,

au titre des aménagements fonciers :

- de prévoir des crédits, d'un montant de 25 000 €, en dépenses d'investissement, et de 139 651 €, en recettes attendues de l'Etat, pour solder les marchés liés aux aménagements fonciers de l'autoroute A304,
- de réserver des crédits d'un montant de 20 500 €, en fonctionnement, et 160 000 € en investissement, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier demandées par les Communes de SAPOGNE-SUR-MARCHE, ECORDAL et AUBIGNY-LES-POTHEES,
- d'adopter les modalités de participation financière des propriétaires concernés via l'association foncière aux frais d'études et de géomètres, telles qu'elles figurent en annexe 2 à la délibération,
- de continuer à soutenir financièrement le dispositif relatif aux Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux, par acte notarié ou administratif, en réservant des crédits d'un montant de 7 702 €, en fonctionnement, et de 30 000 €, en investissement,
- d'adopter le règlement d'intervention, tel qu'il figure en annexe 3 à la délibération,
- de réserver un crédit de 218 000 € pour l'accompagnement financier des travaux mis en œuvre par les communes ou les associations foncières et par les exploitants agricoles,
- d'adopter le règlement d'intervention, tel qu'il figure en annexe 4 à la délibération,

au titre du partenariat avec les acteurs du monde agricole :

- de réserver un crédit de 352 000 €, afin de poursuivre l'accompagnement des actions menées, notamment par la Chambre d'agriculture, le Groupement de Défense Sanitaire et l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées,

au titre des investissements dans les exploitations agricoles ardennaises :

- de réserver un crédit de 2 676 €, permettant de solder les engagements antérieurs,

au titre de l'aménagement de la Voie Verte Sud Ardennes :

- de réserver, en dépenses d'investissement, un crédit de 40 000 €, afin de solder des prestations permettant d'obtenir l'autorisation d'aménager la Voie Verte Sud Ardennes,

- de prévoir, en recettes, un crédit de 69 443 €, au titre des participations attendues de l'Etat et des collectivités au titre de leur participation aux frais d'études,
au titre de l'animation territoriale :

- de réserver le crédit de 44 473 €, permettant de solder les engagements antérieurs auprès des collectivités, en faveur du développement de l'offre touristique sur le département,
 - de poursuivre l'élaboration, en régie, du Schéma Départemental de Valorisation Touristique des Itinéraires Cyclables, pour une validation par la Commission permanente en 2020,
 - de poursuivre la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de réserver, en recettes de fonctionnement, un crédit de 2 000 € correspondant aux recettes attendues provenant de la vente du topoguide Les Ardennes à pied,
 - de réserver, en dépenses d'investissement, un crédit de 4 740 €, afin d'enrichir l'application mobile « Ardennes terre de mémoire » en termes de multimédias et de nouveaux sites et, en fonctionnement, 2 000 € pour assurer la maintenance de cet outil,
 - de réserver un crédit de 30 000 € correspondant à la gestion et au développement de la marque « Woinic » :

- en dépenses..... 10 000 €
- en recettes 20 000 €

au titre de la démarche partenariale :

- de réserver un crédit de 1 117 700 €, afin de poursuivre le soutien aux programmes d'actions menées par les acteurs du développement touristique,
 - de réserver un crédit de 171 000 €, afin de poursuivre le partenariat avec le Parc Naturel des Ardennes (PNRA), de maintenir l'aide du Conseil départemental pour la construction de la Maison du Parc, et d'en reporter le versement, lors d'un prochain exercice budgétaire,
 - de réserver un crédit de 7 400 €, afin de poursuivre le partenariat au projet transnational « La Meuse à Vélo » et d'assurer la continuité des mesures de fréquentation des itinéraires cyclables,
 - de réserver un crédit de 5 711 €, afin de participer à l'étude de fréquentation des véloroutes et voies vertes menée par la Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme, dans le cadre d'une convention à intervenir,

au titre de l'assistance technique dans les domaines de l'eau :

- de prévoir des crédits de 70 000 €, en dépenses, et de 159 000 €, en recettes, pour la poursuite des missions d'assistance technique dans les domaines de l'eau,
 - d'autoriser le Président à signer les conventions financières (en recettes) et leurs éventuels avenants à intervenir avec les Agences de l'Eau,

au titre du Conseil en Energie Partagé :

- de prévoir des crédits de 12 500 €, en dépenses, et de 62 000 €, en recettes, pour l'achat de matériels et à la mise en œuvre opérationnelle de la mission,
 - d'autoriser le Président à signer les conventions financières (en recettes) et leurs éventuels avenants à intervenir, notamment, avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

au titre du développement durable et de la valorisation énergétique des friches du Département :

- de poursuivre l'animation d'une démarche développement durable participative et opérationnelle au sein des services,
 - d'actualiser le bilan des gaz à effet de serre produits par la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur,
 - de mettre en place une gestion forestière adaptée sur une zone de 11 ha déboisée en 2014, dans le cadre de la régularisation administrative du site de REGNIOWEZ,
 - de réserver un crédit de 15 000 € en fonctionnement, afin de permettre la réalisation des études correspondantes,

au titre de la participation au projet de Société d'Economie Mixte pour le développement des Energies Renouvelables (SEM EnR) :

- d'étudier un éventuel apport en capital du Département ou toute autre forme de participation, après communication d'informations plus précises sur les projections financières de la SEM EnR,

au titre des aides à l'investissement dans les domaines de l'eau :

- de réserver un crédit de 67 264 €, afin d'honorer une partie des engagements antérieurs à l'année 2017,

au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) :

- de poursuivre les participations à l'EPAMA et à l'Entente Oise-Aisne, uniquement pour la compétence « animation concertation » (hors GEMAPI),

- de réserver un crédit de 92 170 €, en fonctionnement, afin d'honorer les participations statutaires à l'EPAMA et à l'Entente Oise-Aisne,

- de réserver un crédit de 15 000 €, en fonctionnement, pour solder le dernier engagement de 2019 relatif aux frais d'entretien de la ZRDC de MOUZON,
- au titre des actions dans le domaine de l'environnement :
- de réserver un crédit de 52 000 €, afin de poursuivre les participations aux programmes d'actions 2020 et honorer les engagements antérieurs,
- au titre du Laboratoire départemental d'analyses :
- d'adopter le Budget annexe qui s'élève, en dépenses et en recettes, à 1 077 570 €, en fonctionnement, et à 23 000 €, en investissement,
- de réserver, au Budget principal, une subvention d'équilibre de 130 320 €, en fonctionnement,
- d'adopter le catalogue des prix joint en annexe 5 à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour ajuster, le cas échéant, le catalogue en cours d'année et de donner délégation au Président pour définir, en tant que de besoin, les offres commerciales proposées à la clientèle,
- au titre du Budget annexe de l'Aménagement numérique du territoire :
- de prendre acte des offres de service, telles qu'elles figurent en annexe 6 à la délibération,
- d'adopter le budget qui s'élève à 300 600 €, en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- de prévoir une subvention d'équilibre de 123 600 €,
- de prévoir un crédit global de 177 000 €, en recettes, dans le cadre des contrats existant avec plusieurs opérateurs.

COMMISSION AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre et 7 abstentions), les parties du rapport du Président relatives aux frais de personnel et aux modifications du tableau des emplois budgétaires permanents et aux créations d'emplois temporaires,
- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre), les autres points du rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2020, en dépenses, sur le Budget principal et les Budgets annexes, les crédits de paiement suivants :
 - en investissement3 574 850 €
 - en fonctionnement.....88 698 393 €
- d'inscrire, au Budget primitif de 2020, en recettes, sur le Budget principal et les Budgets annexes, les crédits de paiement suivants :
 - en investissement.....5 273 506 €
 - en fonctionnement.....3 249 078 €
- de voter les crédits figurant dans les tableaux annexés à la délibération,
- au titre du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- d'augmenter la participation du Conseil départemental de 2,5 % et de réserver un crédit de 5 937 227 €,
- au titre du mécénat et des financements privés
- d'autoriser le Président à poursuivre la politique de sollicitation de l'ensemble des acteurs privés (personnes morales ou physiques) susceptibles d'accorder leur concours à un projet ou à une action d'intérêt général, par voie de mécénat, et à faire état des soutiens obtenus,
- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative à la poursuite de cette stratégie de recherche de financements privés,
- au titre des frais de personnel
- d'approuver la création de 99 emplois saisonniers de la Fonction Publique Territoriale, tels que définis dans les annexes 1 et 2 à la délibération, dont 94 emplois saisonniers au Service Prévention, Sports et Loisirs, 2 emplois saisonniers au Laboratoire départemental d'analyses, 2 emplois saisonniers à la Direction des Routes et 1 emploi saisonnier à la Cellule Archéologie,
- d'approuver les niveaux de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers, tels qu'ils apparaissent en annexe 2 à la délibération,
- d'approuver le Budget primitif 2020 des Frais de personnel de la collectivité qui s'établit à 77 510 849 €, en dépenses, et à 1 518 028 €, en recettes, et de réserver des crédits au Budget principal, à hauteur de 71 346 389 €, en dépenses, et 1 465 958 €, en recettes,
- au titre des conditions de recrutement des agents non titulaires
- de fixer les conditions de recrutement sur le fondement des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 24 janvier 1984 pour pourvoir l'emploi budgétaire vacant de travailleur social en suivi de placement à la

Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais (DGA Solidarités et Réussite), dans l'hypothèse d'une absence de candidature d'agent titulaire ou lauréat de concours, comme suit :

- les missions attendues de l'emploi de travailleur social en suivi de placement sont d'accompagner et d'assurer la prise en charge des enfants confiés sur décision judiciaire au Président du Conseil départemental, de leur famille, ainsi que les jeunes majeurs (Contrat Jeune Majeur), dans le respect du Code d'Action Sociale et des Familles,
- dans l'hypothèse d'absence de candidature titulaire, l'agent non titulaire recruté pour occuper les fonctions de travailleur social en suivi de placement devra justifier du diplôme d'Etat d'assistant social ou d'éducateur spécialisé,
- la rémunération sera basée sur le 2^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif de seconde classe. L'agent percevra également un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par les délibérations de l'Assemblée départementale,
- le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

au titre de la modification du tableau des emplois budgétaires

- de créer et supprimer les emplois budgétaires permanents suivants :

Direction de l'Education et de la Culture

- Suppression d'un emploi de responsable de la gestion des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), compte tenu de la création d'un 3^{ème} emploi de chargé de suivi des agents ATTEE, en vue de favoriser une plus grande proximité de suivi géographique. Cet emploi budgétaire vacant sera rattaché au grade d'attaché territorial.

Direction des Infrastructures et des Equipements (DIE)

- Suppression d'un emploi de Directeur des Infrastructures et des Equipements, justifiée par la réorganisation des services de la DIE, présentée au Comité technique et la création conjointe de deux directions techniques spécialisées (une direction en charge des routes et une autre en charge des bâtiments). Cet emploi, aujourd'hui vacant, sera rattaché au grade d'ingénieur en chef hors classe.
- Suppression d'un emploi de Directeur adjoint à la gestion du patrimoine, justifiée par la réorganisation des services de la DIE, présentée au Comité technique et la création conjointe de deux directions techniques spécialisées (une direction en charge des routes et une en charge des bâtiments). Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur principal.
- Suppression d'un emploi de Directeur adjoint à la conception et à la réalisation des travaux neufs, justifiée par la réorganisation des services de la DIE, présentée au Comité technique et la création conjointe de deux directions techniques spécialisées (une direction en charge des routes et une en charge des bâtiments). Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur principal.
- Suppression d'un emploi de Directeur adjoint aux territoires routiers ardennais. Cette suppression d'emploi budgétaire vacant, justifiée par la réorganisation des services de la DIE, présentée au Comité technique et la création conjointe de deux directions techniques spécialisées (une direction en charge des routes et une en charge des bâtiments). Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur principal.
- Création d'un emploi de Directeur des routes, proposée pour les besoins de la politique publique départementale d'entretien des voiries départementales. Le Directeur des routes aura en charge de conceptualiser et proposer aux Elus une politique publique prenant en considération les objectifs prioritaires définis au moyen des services qui lui sont rattachés (service travaux neufs, service de gestion du patrimoine routier, territoires routiers territorialisés Nord, Sud et Est). Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur principal.
- Création d'un emploi de Directeur des bâtiments, proposée pour les besoins de la politique publique départementale d'entretien des bâtiments départementaux. Le Directeur des bâtiments aura en charge de conceptualiser et proposer aux Elus une politique publique prenant en considération les objectifs prioritaires définis au moyen des services qui lui sont rattachés (service travaux neufs, service de maintenance). Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur principal.
- Création d'un emploi d'assistant du Directeur des Bâtiments, motivée par la création de la direction des bâtiments. L'assistant du Directeur est en charge d'apporter une assistance administrative au Directeur dans la coordination administrative (agenda, codir interne, diffusions courriers, divers). Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi de chargé de suivi et du contrôle budgétaire, motivée par le transfert du suivi budgétaire des activités Bâtiments et Routes au sein de la Direction des Finances dans sa réorganisation proposée au Comité technique, le 14 novembre 2019. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché principal.

- Suppression d'un emploi de chargé d'exécution financière, motivée par le transfert du suivi budgétaire des activités Bâtiments et Routes au sein de la Direction des Finances dans sa réorganisation proposée au Comité technique, le 14 novembre 2019. Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif.
- Suppression d'un emploi de chargé d'exécution administrative et financière, motivée par le transfert du suivi budgétaire des activités Bâtiments et Routes au sein de la Direction des Finances, dans sa réorganisation proposée au Comité technique, le 14 novembre 2019. Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un emploi de gestionnaire administratif, motivée par le transfert du suivi budgétaire des activités Bâtiments et Routes au sein de la Direction des Finances dans sa réorganisation proposée au Comité technique, le 14 novembre 2019. Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi de coordinateur budgétaire TRA, motivée par le transfert du suivi budgétaire des activités Bâtiments et Routes au sein de la Direction des Finances dans sa réorganisation proposée au Comité technique, le 14 novembre 2019. Cet emploi sera rattaché au grade de rédacteur.
- Suppression d'un emploi de secrétaire du Directeur adjoint aux TRA, motivée par la réorganisation de la Direction des Infrastructures et des Equipements et la suppression de la Direction adjointe aux Territoires Routiers. L'agent était en charge d'apporter une assistance administrative au Directeur adjoint dans la coordination administrative de la Direction adjointe supprimée (agenda, codir interne, diffusions courriers, divers). Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif.
- Suppression d'un emploi de secrétaire du Directeur adjoint Gestion du Patrimoine, motivée par la réorganisation de la Direction des Infrastructures et des Equipements et la suppression de la Direction adjointe Gestion du Patrimoine. L'emploi était en charge d'apporter une assistance administrative au Directeur adjoint dans la coordination administrative de la Direction adjointe supprimée (agenda, codir interne, diffusions courriers, divers). Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi de coordinateur des TRA, motivée par la réorganisation de la Direction des Infrastructures et des Equipements et la suppression de la Direction adjointe aux Territoires Routiers. L'emploi était en charge d'assurer une mission d'appui technique au Directeur adjoint dans la coordination des missions des territoires routiers, dans le cadre de l'entretien, l'investissement routier, la gestion du domaine public. Ces missions sont réintégrées dans la nouvelle organisation de la Direction des Routes présentée au Comité technique. Cet emploi sera rattaché au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un emploi de chargé d'opérations routières, motivée par la réduction du volume des investissements sur des opérations nouvelles de voirie programmées au cours des prochaines années, au-delà du barreau de raccordement. Sachant qu'un poste de chargé d'opérations routières est déjà présent au sein du service travaux neufs voirie, cet emploi budgétaire vacant n'est plus justifié, au regard de la programmation pluriannuelle définie. Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur.
- Création d'un emploi de chargé du suivi des opérations routières, motivée par la nécessité de renforcer le service travaux neufs voirie, d'un assistant au chargé d'opérations routières et au chef de service, dans le suivi technique des opérations nouvelles de voirie, définies dans la programmation. Il sera en contact avec les entreprises dans la coordination technique des chantiers et la liaison avec les territoires routiers. Cet emploi sera rattaché au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Création d'un emploi d'assistant administratif, motivée par les besoins de la Direction des Routes. Cet emploi directement rattaché au Directeur dans le cadre d'une cellule de suivi administratif intervient en appui des services fonctionnels de la Direction des Finances et de la DAJE auprès des différents services de la Direction (exécution budgétaire et suivi des marchés). Cet emploi budgétaire créé sera rattaché au grade d'adjoint administratif.
- Suppression d'un emploi de responsable de l'entretien routier, adjoint au chef de TRA Nord Ardennes, justifiée par les recommandations de la Mission Ressources humaines préconisant une baisse du nombre de niveaux hiérarchiques. Au sein du territoire routier Nord, cette suppression d'emploi permet de simplifier l'organisation hiérarchique du territoire autour d'un responsable TRA et de chefs de centre d'exploitation directement rattachés, dans les mêmes modalités que le Territoire routier Sud. Cet emploi sera rattaché au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi d'agent d'accueil, motivée par les conséquences du transfert de la compétence Transport à la Région qui ne justifie plus de disposer de deux emplois budgétaires chargés spécifiquement de l'accueil du public et des entreprises dans le bâtiment situé route de Prix (CHARLEVILLE-MEZIERES). Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- Suppression d'un emploi de responsable du Pôle Logistique, motivée par la réorganisation des services de la Direction Générale présentée au Comité technique, le 14 novembre 2019 et notamment la création d'un service en charge de l'ensemble des moyens généraux rattachés au Secrétariat général. Cet emploi sera rattaché au grade de rédacteur.
- Suppression d'un emploi de chargé des contrats de maintenance et de chauffage. Cette suppression au sein du service Maintenance de la Direction des Bâtiments est motivée par le besoin de se doter d'une expertise en efficacité énergétique des bâtiments de la collectivité, tant dans l'ingénierie des nouvelles constructions que dans la recherche d'économies sur la rénovation du patrimoine existant. Cet emploi sera rattaché au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi de thermicien. Cette création au sein du service Maintenance de la Direction des Bâtiments est motivée par le besoin de se doter d'une expertise en efficacité énergétique des bâtiments de la collectivité, tant dans l'ingénierie des nouvelles constructions que dans la recherche d'économies sur la rénovation du patrimoine existant. Cet emploi sera rattaché au grade d'ingénieur.
- Suppression d'un emploi d'agent d'exploitation du domaine routier, motivée par la nature des missions confiées au Pôle Technique Spécialisé sur la maintenance de la voirie routière qui relève du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial. Cet emploi vacant sera rattaché au grade d'agent de maîtrise principal.
- Création d'un emploi d'agent d'exploitation du domaine routier, motivée par les besoins du Pôle Technique spécialisé pour les travaux d'entretien routiers (pose d'enduits, dérasement d'accotements, pose de glissière de sécurité, marquage au sol, point à temps automatique et manuel) et de viabilité hivernale. Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint technique.
- Suppression d'un emploi d'agent d'entretien. Cet emploi vacant est rattaché au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour les besoins du site Esplanade à CHARLEVILLE-MEZIERES. La suppression d'emploi est justifiée par la mise en place d'une réorganisation interne de l'entretien du site qui s'effectue par rotation au sein de l'effectif des brigadiers d'entretien.
- Suppression d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (24 h 30). Cet emploi vacant est rattaché au grade d'adjoint technique pour les besoins des sites Maison des Solidarités de VILLERS-SEMEUSE et Barillon, Maison des syndicats et Centre d'Exploitation de CHARLEVILLE-MEZIERES. La suppression d'emploi est justifiée par la réorganisation interne du service par augmentation de plusieurs quotités d'emplois à temps non complet.
- Suppression d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (20 h). Cet emploi vacant est rattaché au grade d'adjoint technique pour les besoins de la Délégation Territoriale des Solidarités de SEDAN. La suppression de cet emploi vacant est justifiée par le choix de recourir à un prestataire externe, compte tenu de la faible quotité horaire hebdomadaire, conformément au plan de prévention du risque de travailleur isolé.
- Création d'un emploi d'agent d'entretien. Cette création est motivée par la décision de mettre un terme au contrat d'externalisation de l'entretien de la Maison des Sports, compte tenu de la nécessité d'augmenter le cahier des charges de l'entretien à réaliser sur le site au regard de son utilisation. Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint technique.

Secrétariat général

- Suppression de deux emplois d'agent du service intérieur. La suppression de ces emplois budgétaires vacants rattachés au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est proposée dans un contexte de réorganisation de la Direction Générale des Services. Ces emplois sont rattachés au service intérieur appelé à disparaître prochainement, lors de la création prochaine d'un pôle au sein de la Direction des Bâtiments en charge des interventions techniques de proximité sur l'ensemble des sites du Département, hors collèges.
- Création d'un emploi de Chef du Service des Moyens Généraux. La création de cet emploi rattaché au grade d'attaché est proposée dans un contexte de réorganisation de la Direction Générale des Services. L'emploi de Chef du Service des Moyens Généraux, rattaché au Secrétariat général est en charge de la coordination des activités de support au fonctionnement des services (commandes, fournitures, équipements de protection individuels, accueil et restauration Hôtel du Département). Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché.
- Création d'un emploi de gestionnaire de commandes. La création de cet emploi rattaché au Service des Moyens Généraux est justifiée par les besoins du service et la nécessité d'assurer les commandes relatives aux moyens de fonctionnement des services (fournitures de bureau, consommables, matériels, équipements de protection individuels). Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Direction Enfance-Famille

- Création d'un emploi de tarificateur, motivée par l'augmentation importante du nombre de budgets gérés du fait de la mise en place de nouvelles réglementation (EPRD pour les EHPAD) et du

développement de services par le Conseil Départemental dans le secteur de la protection de l'enfance (+9 budgets en 8 ans). Cet emploi sera rattaché au grade d'adjoint administratif.

- Suppression d'un emploi de puéricultrice à la Délégation Territoriale Sud Ardennes, justifiée par le constat que l'effectif des puéricultrices sur le territoire est adapté aux besoins du service et aux indicateurs repères (117 naissances par poste de puéricultrice pour une moyenne départementale de 118; 11,5 informations préoccupantes suivies par puéricultrice pour une moyenne départementale de 13,5). La suppression de cet emploi sera rattachée au grade d'infirmier de classe supérieure.
- Création d'un emploi de conseillère conjugale, motivée par les besoins de disposer au service de la PMI sur la DTS Sud d'un renfort dans l'accueil des couples, des jeunes et des personnes isolées connaissant des difficultés (ruptures, divorces, violences). Cet emploi sera rattaché au grade d'infirmier de classe supérieure.
- Suppression d'un emploi de gestionnaire administratif de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes. Cet emploi a pour mission de participer à la mise en oeuvre des missions de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes relatives aux enfants en danger ou susceptibles de l'être conformément à la loi réformant la Protection de l'Enfance du 5 mars 2007. La suppression de cet emploi budgétaire est motivée par la nature des missions et des compétences attendues sur cet emploi qui ne correspondent plus au grade de rédacteur mais au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi de gestionnaire administratif de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes. Cet emploi a pour mission de participer à la mise en oeuvre des missions de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes relatives aux enfants en danger ou susceptibles de l'être conformément à la loi réformant la Protection de l'Enfance du 5 mars 2007. La création de cet emploi budgétaire est motivée par la nature des missions et des compétences attendues sur cet emploi qui relève du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi de coordinateur de PMI. Cet emploi a pour mission de participer à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile sous l'autorité du médecin départemental de PMI et en lien avec le médecin du territoire. Il sera chargé de l'encadrement et de la coordination des actions de protection maternelle infantile sur son secteur, en lien avec les acteurs des champs sanitaires, sociaux et éducatifs. La suppression de cet emploi est motivée par la nature des missions et des compétences attendues sur cet emploi qui ne correspondent plus au grade de puéricultrice cadre de santé mais au grade de sage-femme hors classe.
- Création d'un emploi de coordinateur de PMI. Cet emploi a pour mission de participer à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile sous l'autorité du médecin départemental de PMI et en lien avec le médecin du territoire. Il sera chargé de l'encadrement et de la coordination des actions de protection maternelle infantile sur son secteur, en lien avec les acteurs des champs sanitaires, sociaux et éducatifs. La création de cet emploi budgétaire est motivée par la nature des missions et des compétences attendues sur cet emploi qui relève du grade de sage-femme hors classe.

Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation

- Suppression d'un emploi d'assistant de direction. La suppression de cet emploi rattaché au grade d'adjoint administratif est justifiée par la diminution de la quotité d'emploi d'assistance de direction dans un contexte d'évolution du périmètre d'intervention de la Direction (transfert des missions CNIL, transfert du SID dans une mission stratégique, suppressions récentes d'emplois budgétaires) et de réorganisation de certaines activités du poste (factures) au sein des services et de la Direction Adjointe Développement Territorial.

Direction des Finances

- Suppression d'un emploi de Chef du Service des Aides Départementales, justifiée par la réorganisation de la Direction des Finances et le transfert au service Budget et Ressources Financières de l'instruction des aides départementales. Cet emploi sera rattaché au grade d'attaché principal.
- Suppression d'un emploi d'administrateur adjoint grand angle. La suppression de cet emploi budgétaire vacant rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en charge de l'exécution de l'administration générale du progiciel Grand Angle en soutien de l'administrateur fonctionnel est justifiée par la réorganisation de la direction des finances. La suppléance de l'administrateur fonctionnel sera assurée par un agent en charge des travaux de préparation budgétaire au sein du service Budget et Ressources Financières.
- Création d'un emploi de chef du Service Qualité Comptable. Cette création est issue de la réorganisation des services de la Direction des Finances. Le Pôle qualité comptable dont l'activité principale portait sur le suivi de l'exécution financière des marchés publics de travaux de la DIE est intégré dans un service Qualité Comptable qui sera en charge du suivi budgétaire et de l'exécution financière des actions engagées par les Directions des Bâtiments et Routes. Cet emploi de Chef de service est rattaché au grade d'attaché principal.

- Création de 3 emplois de chargé d'exécution financière. Ces créations d'emplois sont motivées par le transfert du suivi budgétaire et de l'exécution financière des actions engagées par les Directions Techniques au sein de la Direction des Finances à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces emplois qui sont affectés au service qualité comptable sont rattachés au grade d'adjoint administratif pour deux emplois et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour un emploi.
- Création d'un emploi de chargé de la qualité comptable. Cette création est motivée par le besoin de renforcer les compétences et les délais de traitement des paiements afférents aux marchés publics. Cet emploi affecté au service qualité comptable est rattaché au grade d'adjoint administratif.

Direction générale des services départementaux

- de supprimer le dispositif de médiation institutionnelle départementale,
- de supprimer l'emploi budgétaire permanent de médiateur départemental, ainsi que le dispositif d'astreintes y afférent. Cet emploi a pour mission d'effectuer des actions de médiation entre les services de la collectivité et les usagers ou dans le cadre de conventions de partenariats et leurs usagers. La suppression de l'emploi budgétaire, rattaché au grade d'adjoint administratif est justifiée par le choix de recentrer les moyens de la collectivité sur ses missions prioritaires, en supprimant les partenariats externes initiés et en sollicitant les services dans le traitement des conflits avec les usagers, étant rappelé que ces derniers peuvent solliciter, en tant que de besoin, le représentant du Défenseur des Droits.
- de créer et supprimer les emplois budgétaires permanents suivants :

Direction de l'Action sociale et des Territoires

- Suppression de deux emplois d'agent d'entretien polyvalent (Vieilles-Forges). Ces emplois ont pour mission d'effectuer l'entretien ménager des bâtiments du site, constitué des gîtes de la base de loisirs des Vieilles-Forges et du Centre des Congrès. La suppression de ces emplois rattachés au grade d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est justifiée par différents facteurs : la vente des gîtes ainsi que la nécessité de mutualiser l'équipe d'entretien sur les 2 équipements (Gîte et Centre des congrès) pour réguler les charges de travail annuelles afin de neutraliser la fluctuation des niveaux d'activité.
- Création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien (Bairon) qui aura pour mission d'effectuer l'entretien ménager de la salle polyvalente de Bairon. Cet emploi budgétaire sera rattaché au grade d'adjoint technique.
- Suppression d'un emploi de gardien du site des Vieilles-Forges. La suppression de cet emploi qui est en charge du gardiennage du Centre des Congrès à titre de mission principale est justifiée par la mise en place d'une nouvelle organisation visant à sécuriser les biens et les usagers au moyen d'un contrôle d'accès et d'une alarme ainsi que d'un service d'astreintes. Cet emploi budgétaire sera rattaché au grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives.
- Suppression d'un emploi d'agent de maintenance à la Maison des Sports. Cet emploi est en charge de la petite maintenance de la Maison des Sports et du gymnase Frenois (gestion des matériels et des espaces extérieurs, petites interventions nécessaires au bon fonctionnement des équipements) tout en participant à la sécurité des agents et des usagers. La suppression de l'emploi budgétaire rattaché au grade d'adjoint technique est justifiée par la nature des missions et des compétences attendues sur cet emploi qui ne correspond plus au grade d'adjoint technique, mais au grade d'agent de maîtrise.
- Création d'un emploi d'agent polyvalent de maintenance à la Maison des Sports. Cet emploi est en charge de la petite maintenance de la Maison des Sports, du gymnase Frenois et de la salle multi-activités de Bairon (gestion des matériels et des espaces extérieurs, petites interventions nécessaires au bon fonctionnement des équipements) tout en participant à la sécurité des agents et des usagers. La création de cet emploi budgétaire sera rattachée au grade d'agent de maîtrise.
- Création d'un emploi de travailleur en suivi de placement (DTS CMCA). La création de cet emploi rattaché au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe est justifiée par les besoins du service de la Mission Enfance Parentalité Protection de l'Enfance de la Délégation Territoriale des Solidarités de Charleville. La mission Enfance Parentalité Protection de l'Enfance de CMCA est confrontée à des difficultés constantes qui ne permettent plus de répondre de manière adaptée aux obligations légales par un nombre d'éducateurs insuffisant au regard du nombre de situations à accompagner. La création de cet emploi permettra d'atteindre l'indicateur de prise en charge fixé à un niveau de 35 situations par éducateur à temps complet.

au titre des Systèmes d'Information

- de prévoir :

- en dépenses d'investissement, les crédits suivants :
 - . 480 500 € pour l'installation de nouveaux logiciels et le maintien du parc de licences,
 - . 289 000 € pour l'acquisition de matériels et la sécurisation des infrastructures,

. 54 350 € pour la téléphonie et le câblage des sites,

- en recettes d'investissement, un crédit de 21 880 € pour l'acquisition d'une infrastructure serveurs dans le cadre de l'installation de la plateforme du SIG mutualisée avec la Ville de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES et Ardenne Métropole,

- en dépenses de fonctionnement, les crédits suivants :

. 684 761 € pour le service informatique

. 271 040 € pour le service téléphonie,

au titre de la logistique

- de réserver un crédit de 328 000 €, en dépenses d'investissement,

- de réserver un crédit de 1 466 100 €, en dépenses de fonctionnement,

au titre du fonctionnement de l'Assemblée départementale

- de maintenir le taux de 50 % appliqué selon la strate de la population du département et de ne pas appliquer de majoration à l'indemnité du Président du Conseil départemental,

- de réserver un crédit de 1 720 000 €, pour les indemnités des Elus,

- d'approuver le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental, tel qu'il figure en annexe 3 à la délibération,

- de maintenir l'application d'une pénalité forfaitaire pour les absences aux réunions de l'Assemblée, de la Commission permanente et des commissions thématiques,

- de réserver un crédit de 46 800 €, au titre du fonctionnement de l'Assemblée départementale,

au titre des affaires juridiques et de l'évaluation

- de réserver, pour les affaires juridiques et les contentieux, un crédit de 160 000 €

- de réserver, pour les assurances, un crédit de 510 000 €, dont 490 000 € au titre du Budget principal,

au titre des opérations foncières et immobilières

- d'adopter le barème général pour l'occupation du domaine public départemental, tel qu'il figure en annexe 4 à la délibération,

- de réserver, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 879 000 €, auquel il convient d'ajouter un crédit de 14 200 € pour les dépenses liées à l'application du régime forestier sur les parcelles boisées du site des Vieilles-Forges,

- de prévoir, en recettes de fonctionnement, un crédit de 1 725 600 €

- de réserver, en dépenses d'investissement, un crédit de 248 000 €

- de prévoir, en recettes d'investissement, un crédit de 2 500 000 €

au titre du Budget annexe des parcs d'activités départementaux

Mouvements réels :

- d'actualiser les autorisations d'engagement relatives aux études et aux travaux de viabilisation des terrains,

- de réserver, en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de 30 005 €,

- de réserver, en dépenses d'investissement, un crédit de 419 396 € pour rembourser l'avance du Budget principal, suite à la vente de terrains,

- de prévoir, en recettes de fonctionnement, un crédit de 449 401 € correspondant :

- à la vente de terrains, pour 375 156 €,

- à la subvention du Département pour 74 245 €, suite aux moins-values réalisées sur les ventes,

Mouvements d'ordre :

- d'inscrire, afin d'effectuer les écritures de variation des stocks, les crédits suivants :

- en recettes d'investissement 449 396 €

- en dépenses d'investissement 30 000 €

- en recettes de fonctionnement 30 000 €

- en dépenses de fonctionnement 449 396 €

au titre de l'audit, prévention des risques et lutte contre les fraudes

- de prévoir un crédit de paiement à hauteur de 30 000 €, pour les audits en section de fonctionnement,

- de poursuivre, au titre de la lutte contre les fraudes RSA, la mise en œuvre de nouvelles actions de contrôle, ainsi que le renforcement du travail en interne, et avec les partenaires du Conseil départemental, afin de garantir l'accès au juste droit des allocataires,

au titre de la commande publique

- de réserver un crédit de 120 000 € (60 000 €, en investissement et 60 000 €, en fonctionnement) pour assurer la publicité des avis d'appel publics à la concurrence, telle que prévue par la réglementation en vigueur ainsi que les insertions légales et abonnements, durant l'exercice 2020,

au titre de la communication et des coopérations européennes et internationales

- de réserver les crédits suivants : 602 500 €, en fonctionnement, et 36 000 €, en investissement,

- d'arrêter cinq axes stratégiques :
 - . la promotion du territoire (à l'extérieur du département),
 - . les coopérations européennes (à l'extérieur du département),
 - . la communication institutionnelle (à destination des Ardennais),
 - . la promotion des infrastructures et événements de la Collectivité (à destination des Ardennais et d'un public de proximité),
 - . la communication interne (à destination des agents de la collectivité).

GESTION DE LA DETTE ET GARANTIES D'EMPRUNT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

Au titre de la gestion de la dette et de la trésorerie

- de prendre acte de l'état de la dette, au 1^{er} janvier 2020, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération,
- de recourir à l'emprunt, à hauteur de 31 893 808 €, pour assurer le financement du programme d'investissement,

- de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du Département ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies,

- de définir la politique d'endettement du Conseil départemental comme suit :

à la date du 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette actuelle : 194 235 827,67 € dont 100 % classés 1-A (42 contrats)

- Encours de dette envisagé au 31 décembre 2020 : 200 412 635,67 € dont 100 % classés 1-A

- de donner délégation au Président, pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites, chaque année, au budget, aux fins de contracter :

❖ des instruments de couverture :

• stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

• caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992, le Département recourt à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP)

et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)

et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)

et/ou des contrats de taux plancher (FLOOR)

et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil départemental autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2020 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe 1 à la délibération), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice, qui sont inscrits en section d'investissement du Budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu, conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture peuvent être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'€STR, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- de donner délégation au Président et l'autoriser à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- * retenir les meilleures offres, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- * résilier l'opération arrêtée,
- * signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

❖ **des produits de financement :**

• **stratégie d'endettement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément au 4^{ème} alinéa de la partie "GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE", le Conseil départemental détermine le profil de sa dette comme indiqué ci-dessous :

Encours de la dette envisagée au 31 décembre 2020 : 200 412 635,67 € dont 100 % classés 1-A.

• **caractéristiques essentielles des contrats :**

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992, le Département recourt à des produits de financement qui peuvent être des emprunts obligataires et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de financement ne peut excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture peuvent être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'ESTR, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- de donner délégation au Président et l'autoriser à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - * retenir les meilleures offres, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - * résilier l'opération arrêtée,
 - * signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
 - * définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - * procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - * notamment, pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt et modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - * conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques figurant ci-dessus,
 - * conclure, dès 2020, des contrats de prêts pluriannuels et signer tous les documents afférents,
- de voter les crédits, tels qu'ils figurent dans les tableaux budgétaires annexés à la délibération, L'Assemblée départementale sera tenue informée des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de la gestion des lignes de trésorerie

- de poursuivre le recours à des lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond global de 20 M€,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie et toutes pièces relatives à ces dossiers,
- de voter les crédits, tels qu'ils figurent dans les tableaux budgétaires annexés à la délibération,

Au titre des garanties d'emprunt

- de donner acte au Président des garanties accordées en 2019,
- de prendre acte de l'état de la dette garantie, au 1^{er} janvier 2020, tel qu'il figure en annexe 2 à la délibération,
- de poursuivre, en 2020, l'application du Règlement Intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt, adopté le 24 mars 2016.

FISCALITE, PEREQUATION ET DOTATIONS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (8 voix contre et 3 abstentions), la partie du rapport du Président relative à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre), les autres points du rapport du Président,
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - arrêter les montants détaillés des admissions en non-valeur, au vu des propositions émises par les services de la Paierie Départementale,
 - répartir le crédit inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement,
- de voter les crédits, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la délibération,
- de maintenir le taux unique à 4,50 % pour les Droits de Mutation à Titre Onéreux et de ne pas instaurer d'exonération et d'abattements,
- de maintenir le coefficient multiplicateur à 4,25 pour la Taxe Départementale de Consommation Finale d'Electricité,
- de maintenir le taux à 2 % pour la Taxe d'Aménagement et de confirmer les exonérations en vigueur sur le territoire ardennais,
- d'approuver les opérations liées à la M52 et d'inscrire les crédits suivants :

En mouvements réelsAu titre Budget principal :

- une provision de 300 000 €, pour ajuster la provision constituée au titre des avances remboursables,
- une provision de 800 000 €, pour ajuster la provision constituée pour la fermeture de trois gendarmeries,
- une reprise de provision de 212 000 €, pour ajuster les provisions constituées pour dépréciation des comptes de redevables,

Au titre du Budget annexe Archéologie :

- une reprise de provision de 73 000 €, pour ajuster la provision constituée pour la dépréciation des actifs circulants,
- une reprise de provision de 297 000 €, pour ajuster la provision constituée pour risques et charges de fonctionnement,

Au titre du Budget annexe du Foyer départemental de l'Enfance :

- une provision de 145 000 € pour ajuster la provision constituée pour la location d'un modulaire,

En mouvements d'ordre

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Amortissement des subventions d'équipement		10 680 000 €	10 680 000 €	
Amortissement des immobilisations		8 680 000 €	8 680 000 €	
Amortissements du Parc		44 000 €	44 000 €	
Subventions transférées au compte de résultat	2 753 200 €			2 753 200 €
Neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires	3 065 000 €			3 065 000 €
Travaux en régie	1 000 000 €			1 000 000 €
Affectation des frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation		250 000 €		250 000 €
Opérations sous mandat		60 000 €		60 000 €
Régularisation des avances sur marchés		50 000 €		50 000 €
Cessions à titre gratuit ou à l'Euro symbolique		40 000 €		40 000 €
Acquisition à l'Euro symbolique		50 000 €		50 000 €
TOTAL	6 818 200 €	19 854 000 €	19 404 000 €	7 268 200 €

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de voter les autorisations de programme et d'engagement, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE JUSTICE - Communication

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions en justice intentées contre le Département et aux actions intentées par le Département, dont la liste figure en annexe à la délibération.

RAPPORT DE SYNTHESE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à la majorité des voix (8 voix contre)

- d'adopter le Budget primitif de 2020, Budget principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de.....333 169 024 €
- en dépenses, à la somme de.....333 169 024 €

- d'adopter le Budget primitif de 2020, Budget principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de.....94 729 214 €
- en dépenses, à la somme de.....94 729 214 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

à la majorité des voix (1 voix contre)

- d'adopter le Budget primitif de 2020 des Budgets annexes du Foyer départemental de l'enfance, du Laboratoire départemental d'analyses, des Parcs d'activités départementaux, de l'Archéologie, de l'Aménagement numérique du territoire et de l'Aérodrome (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) qui s'équilibre :

Foyer départemental de l'enfance

- en recettes, à la somme de.....7 663 260 €
- en dépenses, à la somme de.....7 663 260 €

Laboratoire départemental d'analyses

- en recettes, à la somme de.....1 100 570 €
- en dépenses, à la somme de.....1 100 570 €

Parcs d'activités départementaux

- en recettes, à la somme de.....928 797 €
- en dépenses, à la somme de.....928 797 €

Archéologie

- en recettes, à la somme de.....602 678 €
- en dépenses, à la somme de.....602 678 €

Aménagement numérique du territoire

- en recettes, à la somme de.....300 600 €
- en dépenses, à la somme de.....300 600 €

Aérodrome

- en recettes, à la somme de.....713 215 €
- en dépenses, à la somme de.....713 215 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

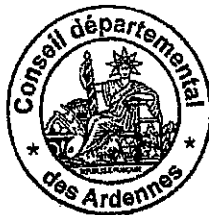
Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
avec examen professionnel
Année 2019

Classement	NOM	Prénom	Grade	Direction
1	DILLY	PERINE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	DIRE
2	LEFEVRE	NADEGE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	DAJE
3	MEUNIER	STEPHANE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	DGASR
4	BOURGAIN	VIRGINIE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	DRH

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes




NOËL BOURGEOIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

sans examen professionnel

Année 2019

Ordre	NOM	Prénom	Grade	Direction
1	LASSAUX	FLORENCE	Rédacteur principal de 2ème cl	SG
2	GALTIER	CHANTAL	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
3	PAILLAS	SYLVIA	Rédacteur principal de 2ème cl	DF
4	DILLY	PERINE	Rédacteur principal de 2ème cl	DIRE
5	GIZZI	YORIK	Rédacteur principal de 2ème cl	DEC
6	COLLIER	CHRISTINE	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
7	WATY	PATRICIA	Rédacteur principal de 2ème cl	DEC
8	PARENT	NADINE	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
9	BRUSA	JEAN PIERRE	Rédacteur principal de 2ème cl	Agent mis à disposition
10	PILLON	MURIELLE	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
11	SAINGERY	ISABELLE	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
12	LAGRANGE	CHANTAL	Rédacteur principal de 2ème cl	Agents mis à disposition
13	HURION	SABRINA	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
14	LEFEVRE	NADEGE	Rédacteur principal de 2ème cl	DAJE
15	BAUDART	EMMANUEL	Rédacteur principal de 2ème cl	DEC
16	MEUNIER	STEPHANE	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
17	PRIN	ANNABEL	Rédacteur principal de 2ème cl	DIRE
18	COSSE	DELPHINE	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
19	SOMME	CATHERINE	Rédacteur principal de 2ème cl	DIRE
20	FOURNAISE	DANY	Rédacteur principal de 2ème cl	DIE
21	GORCZYCA	EVA	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR
22	FAYNOT	MARIE CHRISTINE	Rédacteur principal de 2ème cl	DGASR

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes


Noël BOURGEOIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

24

**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Mobilités et Evolution Professionnelle**

ARRETE N° 88

**portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement de deux psychologues
au Foyer Départemental de l'Enfance**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2416 du 31 mai 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux psychologues au Foyer Départemental de l'Enfance ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 15 juillet 2019 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de deux psychologues au Foyer Départemental de l'Enfance est composé ainsi qu'il suit :

- Membres du jury :

- . M. Nicolas LAMPIRE, Délégué Territorial Adjoint de l'ARS,
- . M. Albert GUILLAUME, Directeur d'établissement,
- . Mme Nadine DELOBEL, psychologue titulaire, EDPAMS,
- . Mme Cindy JANAT SCHUSTER, psychologue titulaire, EDPAMS,
- . M. Ludovic CUNIN, pharmacien, Centre Hospitalier de Béclair.

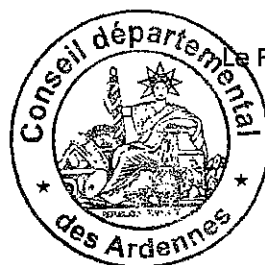
- Représentant la Direction des Ressources Humaines :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilités et Evolution Professionnelle.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 JAN. 2020**



PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3814

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2170 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Thierry BETERMIN à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} octobre 2016 en qualité de Responsable de la mission Accueil, Développement Social et Retour vers l'Emploi ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2460 du 13 juin 2019 portant affectation de Madame Audrey BLASZCZYNSKI à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} juillet 2019 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1714 du 10 août 2018 portant affectation de Madame Sakina MEZRARA à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais pour y exercer les fonctions de déléguée territoriale des solidarités, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

4.1 - toutes décisions prises par la commission d'attribution et relatives aux :

- aides individuelles Fonds d'Aide à l'Installation et Fonds Social de Transition,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses fonds annexes (eau, énergies et télécommunication),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

4.2 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :

- tous documents liés au suivi des dossiers,
- certificat de paiement à destination de la Direction des Finances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais, la présente délégation de signature, sera exercée par :

- 1) Madame Anne-May WEYDERS, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
- 2) Madame Audrey BLASZCZYNSKI, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
- 3) Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées ;
- 4) Madame Sakina MEZRARA, Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 DEC. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 9/01/2020
Thierry BETERMIN

Audrey BLASZCZYNSKI

Sakina MEZRARA

Anne-May WEYDERS

Joëlle FOURREAUX

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3816

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2460 du 13 juin 2019 portant affectation de Madame Audrey BLASZCZYNSKI à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} juillet 2019 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 2170 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Thierry BETERMIN à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} octobre 2016 en qualité de Responsable de la mission Accueil, Développement Social et Retour vers l'Emploi ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1714 du 10 août 2018 portant affectation de Madame Sakina MEZRARA à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais pour y exercer les fonctions de déléguée territoriale des solidarités, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Audrey BLASZCZYNSKI, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relative aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée, placement à domicile administratif, accueil de jour administratif :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BLASZCZYNSKI, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1) Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
- 2) Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées ;
- 3) Madame Sakina MEZRARA, Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 DEC. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le **31/01/2020**

Audrey BLASZCZYNSKI





Joëlle FOURREAUX



Thierry BETERMIN

Sakina MEZRARA

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3818

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2170 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Thierry BETERMIN à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} octobre 2016 en qualité de Responsable de la mission Accueil, Développement Social et Retour vers l'Emploi ;

Vu l'arrêté n° 2460 du 13 juin 2019 portant affectation de Madame Audrey BLASZCZYNSKI à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} juillet 2019 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 1714 du 10 août 2018 portant affectation de Madame Sakina MEZRARA à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais pour y exercer les fonctions de déléguée territoriale des solidarités, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées du Sedanais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées,
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale,
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations,
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées du Sedanais, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Audrey BLASZCZYNSKI, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Sakina MEZRARA, Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussites » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 DEC. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

09/01/2020

Joëlle FOURREAUX

Audrey BLASZCZYNSKI

Thierry BETERMIN

Sakina MEZRARA

**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Mobilités et Evolution Professionnelle**

ARRETE N° 107

**portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement de quinze assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé)
au Foyer Départemental de l'Enfance**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2419 du 31 mai 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quinze assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) au Foyer Départemental de l'Enfance ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 15 juillet 2019 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de quinze assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) au Foyer Départemental de l'Enfance est composé ainsi qu'il suit :

- Membres du jury :

- . Mme Lucie DEBOVE, Directrice adjointe, représentant le Conseil Départemental,
- . M. Guillaume ALBERT, Directeur d'établissement,
- . Mme Blandine QUITTE, cadre socio-éducatif, EDPAMS,
- . Mme Claire MOTTE, assistant socio-éducatif, EDPAMS.

- Représentant la Direction des Ressources Humaines :

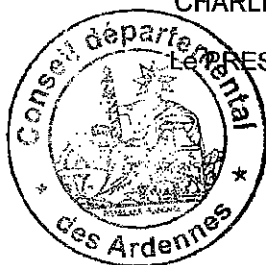
- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilités et Evolution Professionnelle.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 JAN. 2020

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Mobilités et Evolution Professionnelle

ARRETE N° 108

portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement d'un moniteur-éducateur
au Foyer Départemental de l'Enfance

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2417 du 31 mai 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un moniteur-éducateur au Foyer Départemental de l'Enfance ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 15 juillet 2019 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement d'un moniteur-éducateur au Foyer Départemental de l'Enfance est composé ainsi qu'il suit :

- Membres du jury :

- . Mme Lucie DEBOVE, Directrice adjointe, représentant le Conseil Départemental,
- . M. Guillaume ALBERT, Directeur d'établissement,
- . Mme Blandine QUITTE, cadre socio-éducatif, EDPAMS,
- . Mme Claire MOTTE, assistant socio-éducatif, EDPAMS.

- Représentant la Direction des Ressources Humaines :

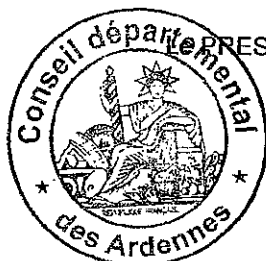
- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilités et Evolution Professionnelle.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

20 JAN. 2020



PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Signature)

Noël BOURGEOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Mobilités et Evolution Professionnelle

ARRETE N° 109

portant constitution du jury du concours sur titres
pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif
au Foyer Départemental de l'Enfance

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statuts particuliers des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2418 en date du 31 mai 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance est composé ainsi qu'il suit :

- Membres du jury :

- . Mme Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale, représentant le Conseil Départemental,
- . M. Guillaume ALBERT, Directeur d'établissement,
- . M. Fabrice GOBERT, Directeur Délégué, CH Intercommunal Nord Ardennes
- . M. Ludovic DURY, Cadre Socio-éducatif, EDPAMS.

- Représentant la Direction des Ressources Humaines :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilités et Evolution Professionnelle.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

20 JAN. 2020

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Noël BOURGEOIS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Mobilités et Evolution Professionnelle**

ARRETE N° 110

**portant constitution de la commission pour le recrutement
de trois agents des services hospitaliers qualifiés (maîtresse de maison)
au Foyer Départemental de l'Enfance**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 15 juillet 2019.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - La commission pour le recrutement de trois agents des services hospitaliers qualifiés (maîtresse de maison) au Foyer Départemental de l'Enfance est composée ainsi qu'il suit :

- Membres du jury :

- . Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale, représentant du Conseil Départemental,
- . Monsieur Guillaume ALBERT, Directeur d'établissement.

- Représentant la Direction des Ressources Humaines :

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilités et Evolution Professionnelle.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 JAN. 2020

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL



(Signature)
Noël BOURGEOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Mobilités et Evolution Professionnelle

ARRETE N° *MM*

portant constitution de la commission pour le recrutement
de deux agents d'entretien qualifiés
au Foyer Départemental de l'Enfance

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n° 2019-636 du 14 février 2019 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 15 juillet 2019.
- SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er - La commission pour le recrutement de deux agents d'entretien qualifiés au Foyer Départemental de l'Enfance est composée ainsi qu'il suit :

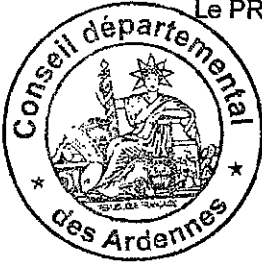
- **Membres du jury :**
 - . Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale, représentant du Conseil Départemental,
 - . Monsieur Guillaume ALBERT, Directeur d'établissement.
- **Représentant la Direction des Ressources Humaines :**
 - . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service Mobilités et Evolution Professionnelle.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 JAN. 2020

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL



(Signature)
Noël BOURGEOIS

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 69

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2168 du 23 septembre 2016 portant affectation de Madame Muriel ARSANTO à la Direction Générale des Services Départementaux – Secrétariat Général pour y exercer les fonctions de Secrétaire Générale à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 3030 du 5 septembre 2019 portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Muriel ARSANTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences du Secrétariat Général :

1) tous actes administratifs, décisions et correspondances relatifs aux affaires du Département relevant de la compétence du Secrétariat Général, à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil départemental ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

2) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants relevant des compétences du Secrétariat Général ;

3) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants et relevant des compétences du Secrétariat Général et ce, dans la limite de 10 000 € TTC ;

4) l'attestation de service fait, et la liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget départemental.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame ARSANTO Muriel, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service des Assemblées et du Courrier
- Service des Moyens Généraux
- Service Intérieur

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARSANTO Muriel, la présente délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, dans la limite des attributions et compétences du Secrétariat Général par :

1. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services ;
2. Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

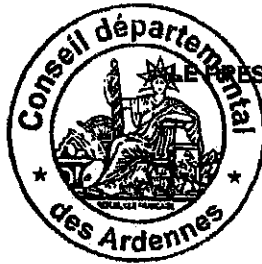
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JAN. 2020**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

[Signature]
 M. BOURGEOIS

[Signature]
 DUPIN Igor

Notifié le *15 janvier 2020*

ARSANTO Muriel

[Signature]
 OCHER Fabrice

[Signature]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3820

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Isabelle STASSER à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 902 du 12 août 2019 portant affectation de Madame Dominique BAILLY à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - Direction Action Sociale et Territoires - D.T.S. Charleville-Mézières Centre Ardennes - Accueil Accompagnement Développement Social pour y effectuer les fonctions d'adjoint au Responsable à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

4.1 - toutes décisions prises par la commission d'attribution et relatives aux :

- aides individuelles Fonds d'Aide à l'Installation et Fonds Social de Transition,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses fonds annexes (eau, énergies et télécommunication),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

4.2 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :

- tous documents liés au suivi des dossiers,
- certificat de paiement à destination de la Direction des Finances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Isabelle STASSER, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Dominique BAILLY, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
3. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;
4. Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Agées Personnes Handicapées ;
5. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 DEC. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(Signature)
Noël BOURGEOIS

Notifié le 13/01/20

Fanny DIOUF

(Signature)

Dominique BAILLY

(Signature)

Marielle MAGNIN

(Signature)

Sandrine VISSE

(Signature)

Isabelle STASSER

(Signature)

Sylvie ROY

(Signature)

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3899

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu la note en date du 25 mars 2019 affectant Monsieur GILTAIRE Loïc sur le poste d'adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours),
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relatives aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement,
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée, placement à domicile administratif et accueil de jour administratif :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Monsieur GILTAIRE Loïc, Adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
3. Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Agées Personnes Handicapées ;
4. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 DEC. 2019**
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Signature)
 Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sylvie ROY

(Signature of Sylvie ROY)

Fanny DIOUF

(Signature of Fanny DIOUF)

Sandrine VISSE

(Signature of Sandrine VISSE)

Loïc GILTAIRE

(Signature of Loïc GILTAIRE)

Marielle MAGNIN

(Signature of Marielle MAGNIN)

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3823

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 308 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sandrine VISSE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2308 du 17 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées,
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale,
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations,
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 DEC. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sandrine VISSE

Sylvie ROY

Fanny DIOUF

Marielle MAGNIN

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET ET
DES RESSOURCES FINANCIÈRES

REALISATION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Départemental des Ardennes accordée au Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017,

Vu l'offre de La Banque Postale,

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

DECIDE

de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 EUR dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : principales caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages :

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 10 000 000 EUR (dix millions d'euros)
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Taux fixe 0,25% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Taux Effectif Global (TEG) : 0,35 % l'an - ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : le 27 janvier 2020
- Date d'échéance du contrat : le 25 janvier 2021
- Garantie : néant

- Commission d'engagement : 10 000 EUR soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation :
 - Aucune CNU ne sera appliquée si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00 %
 - 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur ou égal à 65,00 %
 - 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 100,00 %.

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

- Modalités d'utilisation :
 - Tirages/versements
 - Procédure de virement de trésorerie privilégiée
 - Montant minimum 10 000 EUR pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A Charleville-Mézières, le 15 janvier 2020

Formalités de publicité
effectuées le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil Départemental

Pour Le Président du Conseil Départemental
Le Directeur des Finances

Noël BOURGEOIS


David GUIOST



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET ET
DES RESSOURCES FINANCIÈRES

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 10 000 000 EUR (dix millions d'euros) auprès de la Société Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211.2,

Vu la délégation du Conseil Départemental des Ardennes accordée au Président du Conseil Départemental par délibération en date du 16 octobre 2017,

Vu l'offre de la Société Générale,

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant :** 10 000 000 EUR (dix millions d'euros) maximum.
- **Durée :** la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.
- **Mise à disposition des fonds :** par virement.
- **Remboursement des fonds :** par virement à la Société Générale.
- **Taux d'intérêt :** les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,30 %, hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 (Intérêts) de la convention de réservation de ligne de trésorerie.
- **Frais de dossier :** néant.
- **Forfait de gestion :** néant.
- **Commission de confirmation :** une commission de confirmation calculée au taux de 0,05 % l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

- **Frais de virement** : néant.
- **Taux effectif global** : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable., il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat. A titre d'exemple, pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des euribor 1 mois, publié le 31/12/2019, soit -0,453 % l'an (ramené à 0 en cas d'index négatif), la période d'intérêt est le mois, le taux de période est de 0,0296 %, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 0,35 % l'an.
- **Conditions de remboursement anticipé** : sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 janvier 2020

Formalités de publicité
effectuées le 16 janvier 2020

Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Pour Le Président du Conseil Départemental
Le Directeur des Finances

David GUIOST



Par copie certifiée conforme
à l'original

Pour le Président du Conseil départemental
Le Chef du Service
du Budget et des Ressources Financières

Véronique ROMANO

Le Président du Conseil départemental
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
A COMPTER DU 16 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Le Chef du Service
du Budget et des Ressources Financières
Véronique ROMANO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

DIRECTION DES ROUTES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19531AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D5A du PR 0+0 au PR 0+712
Sur le territoire de la commune de Lumes
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 18 décembre 2019 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Marne, Zone d'activité
Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D5A,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 janvier 2020 au 24 janvier 2020.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D5A hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+0 au PR 0+712.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
par la rd 5 de la rd 5a à la rd 33,
par la rd 33 de la rd 5 à la rd 5a
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE20532AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D13 du PR 7+500 au PR 13+500
Sur le territoire des communes de Thilay, Bogny-sur-Meuse, Haulmé et Les Hautes-Rivières
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 janvier 2020 par le Pôle Travaux Spécialisés, du Conseil Départemental des Ardennes , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage et abattage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D13,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Thilay, Bogny-sur-Meuse, Haulmé et Les Hautes-Rivières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 janvier 2020

La circulation sera rendue aux usagers tous les soirs de 16h30 à 8h30, ainsi que les samedis et les dimanches.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D13 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 7+500 au PR 13+500.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD1 de la RD13 Nouzonville à la RD31 Monthermé,
 - par la RD31 de la RD1 Monthermé à la RD13 Les Hautes Rivières
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thilay, Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières, Monsieur le Maire de la commune de Monthermé, Monsieur le Maire de la commune d' Haulmé, Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville et Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

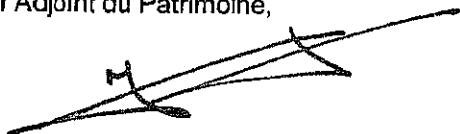
Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Thilay
 - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières
 - Monsieur le Maire de la commune de Monthermé
 - Monsieur le Maire de la commune d' Haulmé
 - Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville
 - Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 JAN. 2020**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE20533AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D33 du PR 0+0 au PR 0+574
Sur le territoire de la commune de Lumes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 janvier 2020 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Mame, Zone d'activité
Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le réseau France télécom de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D33,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 janvier 2020 au 27 janvier 2020.
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D33.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+574

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

03 JAN. 2020

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE20534AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D33 du PR 0+0 au PR 0+404
Sur le territoire de la commune de Lumes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 janvier 2020 de MARANDEL Pierre représentant la société BOUYGUES Centre Ardennes Marne, Zone d'activité
Route de Novion-Porcien , 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le réseau pour France télécom de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D33,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 janvier 2020 au 27 janvier 2020.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D33 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+0 au PR 0+404.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la Rd 5 de la RD 33 à la rd 5a,
par la RD 5a de la RD 5 à la rd 33
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

03 JAN. 2020

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE19409AT

Arrêté n° DIE20535AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D946 du PR 22+332 au PR 23+229
Sur le territoire des communes de Barby et Arnicourt
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 janvier 2020 de Larbi M'BARKI représentant la société QUADRAN, filiale Energies Renouvelables de TOTAL, 18 rue Dom Pérignon, Pôle Technique du Mont Bernard , 51000 Chalons en Champagne,
- Vu l'arrêté n° DIE19409AT 18 septembre 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réalisation d'accès des chemins et plateformes vers le site éolien, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D946,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE19409AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Barby et Arnicourt hors agglomération jusqu'au 31 janvier 2020 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 31 juillet 2020 à 17h00.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D946 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 22+332 au PR 23+229.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Barby, Monsieur le Maire de la commune d'Arnicourt et Monsieur le Maire de la commune de Sorbon, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Barby
 - Monsieur le Maire de la commune d'Arnicourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Sorbon
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20001AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur la route départementale n° D987 du PR 3+822 au PR 4+222 du PR 4+762 au PR 5+162 du PR 11+922 au PR 12+322 du PR 16+515 au PR 16+915 du PR 20+345 au PR 20+745 du PR 23+124 au PR 23+524

**Sur le territoire des communes de Charbogne, Saint-Loup-Terrier, Coulommes-et-Marqueny, Mazerny, Écordal et Wignicourt
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 09 janvier 2020 de Vincent WOLFF représentant la société AXIMUM, 1 Rue Emile Schwoerer , COLMAR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création de socles pour radar, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de la route départementale n° D987,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Charbogne, Saint-Loup-Terrier, Coulommes-et-Marqueny, Mazerny, Écordal et Wignicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D987 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 3+822 au PR 4+222 du PR 4+762 au PR 5+162 du PR 11+922 au PR 12+322 du PR 16+515 au PR 16+915 du PR 20+345 au PR 20+745 du PR 23+124 au PR 23+524.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,

Olivier NOIZET

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20002AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D977 du PR 4+762 au PR 5+162
Sur le territoire de la commune de Semide
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 09 janvier 2020 de Vincent WOLFF représentant la société AXIMUM, 1 Rue Emile Schwoerer , COLMAR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création de socle béton pour radar, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D977,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Semide, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D977 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 4+762 au PR 5+162.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

1 0 JAN. 2020

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTESArrêté n° DR20003AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION****Sur la route départementale n° D979 du PR 8+0 au PR 9+0 du PR 9+500 au PR 10+500 du PR 14+426
au PR 15+0****Sur le territoire des communes de Gespunsart et La Grandville
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 09 janvier 2020 de Vincent WOLFF représentant la société AXIMUM, 1 Rue Emile Schwoerer , COLMAR,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création d'un socle pour pose de radar, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D979,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Gespunsart et La Grandville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D979 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 8+0 au PR 9+0 du PR 9+500 au PR 10+500 du PR 14+426 au PR 15+0.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DR20004AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D13 du PR 1+878 au PR 7+500
Sur le territoire des communes de Thilay, Les Hautes-Rivières, Nouzonville, Haulmé,
Joigny-sur-Meuse et Bogny-sur-Meuse
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 15 janvier 2020 par le Pôle Travaux Spécialisés, du Conseil Départemental des Ardennes , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage et abattage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D13,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Thilay, Les Hautes-Rivières, Nouzonville, Haulmé, Joigny-sur-Meuse et Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

La circulation sera rendue aux usagers tous les soirs de 16h30 à 8h30, ainsi que les samedis et les dimanches.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D13 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+878 au PR 7+500.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD1 de la RD13 Nouzonville à la RD31 Monthermé,
 - par la RD31 de la RD1 Monthermé à la RD13 Les Hautes Rivières
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé, Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Thilay, Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières, Monsieur le Maire de la commune de Monthermé et Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

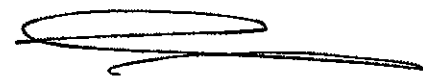
Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé
 - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
 - Monsieur le Maire de la commune de Thilay
 - Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières
 - Monsieur le Maire de la commune de Monthermé
 - Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

15 JAN. 2020

A CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Responsable du Service GPR,



M. NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20005AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D28 du PR 23+0 au PR 24+0
Sur le territoire des communes de Lametz et La Sabotterie
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 15 janvier 2020 de M. ALBERTINI Thierry représentant la société SCEE, sise rue de Verdun
- ZI de Pargny , 08300 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'alimentation électrique d'un pylône de téléphonie mobile, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D28,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Lametz et La Sabotterie, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 janvier 2020 au 07 février 2020.
 La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D28.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 23+0 au PR 24+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Lametz et Monsieur le Maire de la commune de La Sabotterie, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.


Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Lametz
 - Monsieur le Maire de la commune de La Sabotterie
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 JAN. 2020**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20006AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D951 du PR 6+571 au PR 9+500
Sur le territoire des communes de Poix-Terron, Yvernaumont et Saint-Pierre-sur-Vence
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 16 janvier 2020 de Thierry ALBERTINI représentant la société Entreprise SCEE, Rue de VERDUN - ZI de Pargny , 08300 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de canalisation pour fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D951,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Poix-Terron, Yvernaumont et Saint-Pierre-sur-Vence, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 janvier 2020 au 21 février 2020.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+571 au PR 9+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de #REF! Yvernaumont, Monsieur le Maire de la commune de Poix-Terron et Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - #REF! Yvernaumont
 - Monsieur le Maire de la commune de Poix-Terron
 - Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JAN. 2020**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20007AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D17 du PR 32+250 au PR 32+900
Sur le territoire des communes de Aulfiance et Sapogne-sur-Marche
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 15 janvier 2020 de Maxime MORISEAUX représentant la société SANIEZ Clôtures GT, 20, rue de l'Abbaye , 59730 Solesmes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de glissières de sécurité de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D17,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Aulfiance et Sapogne-sur-Marche, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 janvier 2020 au 24 janvier 2020. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D17.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 32+250 au PR 32+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sapogne-sur-Marche, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

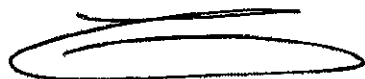
Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sapogne-sur-Marche
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

20 JAN. 2020

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20008AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D4 du PR 16+36 au PR 17+150
Sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 16 janvier 2020 de Odile BROCHARD représentant la société TRD, Route de Condé , 02220 Ciry Salsogne,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau gaz de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D4,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 20H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D4.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+36 au PR 17+150

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

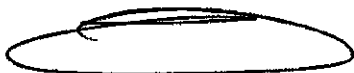
Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 JAN. 2020
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20009AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D951 du PR 6+500 au PR 6+650
Sur le territoire des communes de Saint-Pierre-sur-Vence et Yvernaumont
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 17 janvier 2020 de M. ALBERTINI Thierry représentant la société SCEE de Rethel, sise rue de Verdun ZI de Pargny à 08 300 RETHEL , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D951,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint-Pierre-sur-Vence et Yvernaumont, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 janvier 2020 au 14 février 2020.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D951 du PR 6+500 au PR 6+650

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence et #REF! Yvernaumont, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

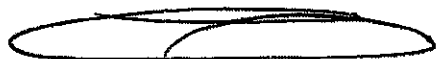
Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
- #REF! Yvernaumont

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20010AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D949 du PR 4+800 au PR 5+200
Sur le territoire de la commune de Givet
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 20 janvier 2020 de M. PAQUOT représentant l'entreprise URANO, BP 2, Rue François Urano , 08000 Warcq,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réalisation de la bretelle d'accès à la zone commerciale de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D949,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Givet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 janvier 2020 au 28 février 2020.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D949.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+800 au PR 5+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Givet, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

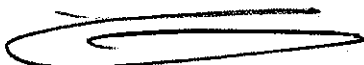
Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Givet
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20011AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D1 du PR 1+410 au PR 1+800
Sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 20 janvier 2020 de M. BOURGUIN représentant la société IDVERDE, BP11, route de Belval , 08000 Warcq,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux abatage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D1,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 janvier 2020 au 29 janvier 2020.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D1.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+410 au PR 1+800

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20012AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D25 du PR 24+740 au PR 24+940
Sur le territoire de la commune de Ménil-Annelles
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 21 janvier 2020 de Gaëtan Quénot représentant la société INFRA BUILD, 313 rue Rosa Luxembourg , 80450 CAMON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de fonçage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D25,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Ménil-Annelles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 janvier 2020 au 28 février 2020.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D25.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 24+740 au PR 24+940

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

22 JAN. 2020

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20013AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D25 du PR 24+60 au PR 24+200
Sur le territoire des communes de Ménil-Annelles et Mont-Laurent
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 21 janvier 2020 de Gaëtan Quénot représentant la société INFRA BUILD, 313 rue Rosa Luxembourg , 80450 CAMON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de fonçage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D25,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ménil-Annelles et Mont-Laurent, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 janvier 2020 au 28 février 2020. La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D25.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 24+60 au PR 24+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Mont-Laurent et Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

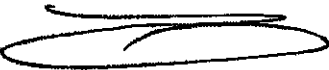
Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Mont-Laurent
 - Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20014AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D45 du PR 0+750 au PR 1+0
Sur le territoire de la commune de Ménil-Annelles
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 21 janvier 2020 de Gaëtan Quénot représentant la société INFRA BUILD, 313 rue Rosa Luxembourg , 80450 CAMON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création d'un réseau inter éolien, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D45,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Ménil-Annelles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 janvier 2020 au 28 février 2020.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D45.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+750 au PR 1+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

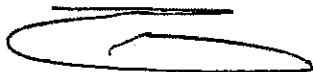
Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20015AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D22 du PR 22+496 au PR 23+450
Sur le territoire de la commune de Arreux
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 20 janvier 2020 de M. CARISIO représentant la société NORD EST TP, 6 bis, rue Ampère BP 327 , 51000 Châlons en Champagne,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux le déploiement de la fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Arreux, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 janvier 2020 au 28 février 2020.
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 22+496 au PR 23+450

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Arreux, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Arreux
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20016AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D22 du PR 22+496 au PR 23+450
Sur le territoire de la commune de Arreux
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 23 janvier 2020 de M. CARISIO représentant la société NORD EST TP, 6 bis, rue Ampère BP 327 , Châlons en Champagne,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Arreux, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 janvier 2020 au 28 février 2020.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 22+496 au PR 23+450

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Arreux, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Arreux
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTESArrêté n° DR20017AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D17 du PR 32+250 au PR 32+900
Sur le territoire des communes de Auflance et Sapogne-sur-Marche
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 22 janvier 2020 de Maxime MORISEAUX représentant la société SANIEZ Clôtures GT, 20, rue de l'Abbaye , 59730 Solesmes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de glissière de sécurité de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D17,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Auflance et Sapogne-sur-Marche, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 janvier 2020 au 28 janvier 2020. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D17.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 32+250 au PR 32+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune d'Auflance et Monsieur le Maire de la commune de Sapogne-sur-Marche, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune d'Auflance
 - Monsieur le Maire de la commune de Sapogne-sur-Marche
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 JAN. 2020
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Responsable du service GPR,


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20018AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur les routes départementales n° D28A du PR 1+850 au PR 1+1074 et D951 du PR 5+875 au PR 6+570
Sur le territoire des communes de Saint-Pierre-sur-Vence et Boulzicourt
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 23 janvier 2020 de Jérôme BLANCHARD représentant la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Z.I de la Peyennière
230 impasse Edouard Branly , 53104 MAYENNE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de fibre optique. de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D28A et D951,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint-Pierre-sur-Vence et Boulzicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 janvier 2020 au 14 février 2020. La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° D28A et D951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+850 au PR 1+1074 du PR 5+875 au PR 6+570

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence et Monsieur le Maire de la commune de Boulzicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

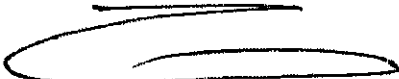
Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
 - Monsieur le Maire de la commune de Boulzicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

ARRETÉ**Corrida pédestre de HARCY
Interdiction de circuler sur la route départementale n° D22A
hors agglomération****Le *PRESIDENT* du *CONSEIL DEPARTEMENTAL*
des *ARDENNES***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par Mairie de Harcy,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET, responsable du service GPR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion de la Corrida pédestre de HARCY, organisé le 01 février 2020, d'interdire la circulation sur une partie de la route départementale n° D22A,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera **interdite** le 01 février 2020 de 13H30 à 17H30, sur le territoire des communes de Harcy et Renwez hors agglomération, sur la section suivante et dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° D22A du PR 0+0 au PR 2+0.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de cette interdiction, la déviation des usagers de la route départementale n° D22A se fera notamment par la RD22 jusqu'au carrefour avec la RD122, puis par la RD122 jusqu'au carrefour avec la RD8043 (Rimogne), en se référant aux consignes des signaleurs mis en place à chaque carrefour par les organisateurs.

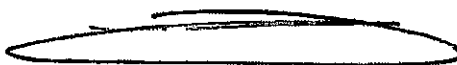
ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction, seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation et déposés en fin de manifestation par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire des communes de Harcy et Renwez.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire des communes de Harcy et Renwez, le Directeur des Routes, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental des Ardennes
et par délégation,
Le Responsable du service GPR



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DR20020AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION****Sur la route départementale n° D13 du PR 7+500 au PR 13+500
Sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Thilay, Haulmé et Les Hautes-Rivières
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 janvier 2020 par le Pôle Travaux Spécialisés, du Conseil Départemental des Ardennes , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage et abattage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D13,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Thilay, Haulmé et Les Hautes-Rivières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 janvier 2020 au 07 février 2020.

La circulation sera rendue aux usagers tous les soirs de 16h30 à 8h30, ainsi que les samedis et les dimanches.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D13 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 7+500 au PR 13+500.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD1 de la RD13 Nouzonville à la RD31 Monthermé,
 - par la RD31 de la RD1 Monthermé à la RD13 Les Hautes Rivières
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières, Monsieur le Maire de la commune de Thilay, Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Monthermé, Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé et Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Hautes-Rivières
 - Monsieur le Maire de la commune de Thilay
 - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
 - Monsieur le Maire de la commune de Monthermé
 - Monsieur le Maire de la commune de Joigny-sur-Meuse
 - Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé
 - Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 JAN. 2020**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Responsable du service GPR,



M. NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20021AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D14 du PR 5+889 au PR 9+896
Sur le territoire des communes de Chaumont-Porcien et Rocquigny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 29 janvier 2020 de CARISIO Geoffrey représentant la société NORD EST TP Canalisation, 6 bis, rue Ampère
BP 327 , Châlons en Champagne,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de la fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D14,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Chaumont-Porcien et Rocquigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 31 janvier 2020 au 02 mars 2020. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 600 mètres maximum, sur la route départementale n° D14.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+889 au PR 9+896

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny et Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-Porcien, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny
 - Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-Porcien
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JAN, 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20022AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D978 du PR 2+470 au PR 3+90 du PR 4+4 au PR 5+250
Sur le territoire de la commune de Rocquigny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 29 janvier 2020 de Marine WATIER représentant la société Société Laonnoise de Travaux Publics, 13 rue de la Rivière 02000 Etouvelles , 02000 ETOUVELLES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de raccordement des producteurs HTA et BT (pour le compte d'Enedis), de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D978,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rocquigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 30 janvier 2020 au 13 mars 2020.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D978.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+470 au PR 3+90 du PR 4+4 au PR 5+250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,



Olivier NOIZET

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Développement Rural, Agriculture, Tourisme

ARRÊTÉ n° 2020-5

**portant institution
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
d'AUBIGNY LES POTHEES**

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L121-2, L121-3 et L121-4 du Code rural relatifs à la constitution des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'AUBIGNY LES POTHEES en date du 18 septembre 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental en date du 6 mai 2019 décidant d'instituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AUBIGNY LES POTHEES,
- VU la désignation, par le Président du Conseil départemental, des fonctionnaires et des représentants du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AUBIGNY LES POTHEES,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 fixée par arrêté du 18 novembre 2019,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières du 16 décembre 2019 désignant les présidents titulaire et suppléant,
- Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AUBIGNY LES POTHEES est constituée et se compose comme suit :

1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES

Titulaire

- M. Michel NEVEUX

Suppléant

- M. Michel ZGAJNAR

2) Membres désignés par le Conseil municipal d'AUBIGNY LES POTHEES

Titulaires

- M. Alain MALHERBE
- M. Cyrille DUCAT

Suppléants

- Mme Fabienne RAVAUX
- Mme Gabrielle FONGARNAND

3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'agriculture

Titulaires

- M. Freddy RAVAUX
- M. Thierry TOURY
- M. Jérôme COUSIN

Suppléants

- M. Jérôme BONEF
- Mme Francine SAINGERY

4) Propriétaires de biens non bâtis élus par le Conseil municipal d'AUBIGNY LES POTHEES

Titulaires

- Mme Murielle TATON
- M. Jean-Marie LAUNOY
- M. Gilles GORGE

Suppléants

- M. Thierry THEUNIS
- M. Gilles MONTREUIL

5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont deux sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture

Titulaires

- M. Stéphane BROSTEAUX
- Mme Marie BOURDON
- M. Michel DEGRÉ

Suppléants

- M. Jean-Louis PELZER
- Mme Elise JACQUES SORNIN
- M. Michel ADAM

6) Représentants du Président du Conseil départementalTitulaire

- Mme Françoise JEANNELLE

Suppléant

- M. Patrick DEMORGNY

7) Direction Départementale des Finances Publiques

- M. Damien WEISSMULLER, Inspecteur des Finances Publiques

8) Représentant du Parc Naturel Régional des Ardennes

- M. Michel DOYEN

9) Fonctionnaires du Conseil départementalTitulaires- M. Arnaud GONDA
- Mme Stéphanie MARTINSuppléants- M. François FONTENIER
- Mme Muriel SAINTHUILE

ARTICLE 2 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie d'AUBIGNY LES POTHEES.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire d'AUBIGNY LES POTHEES et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AUBIGNY LES POTHEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'AUBIGNY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

10 JAN, 2020


Noël BOURGEOIS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**

TARIFICATION



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2020 - 01

FIXANT LE NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN RETENU DU DEPARTEMENT DES ARDENNES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale concernant la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux en date du 16 décembre 2019.

Vu l'article 314-2 du CASF prévoyant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 314-9, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du président du conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Pour 2020, le niveau de dépendance moyen (GMP) retenu du Département des Ardennes est fixé à 708.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 JAN. 2020**

P/ Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite, Noël BOURGEOIS
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2020 - 02

FIXANT LA VALEUR DEPARTEMENTALE DE POINT GIR DU DEPARTEMENT DES ARDENNES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale concernant la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux en date du 16 décembre 2019.

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et son article R 314-175 précisant que le Président du Conseil Départemental fixe chaque année, par arrêté pris au plus tard le 1er avril, une valeur de référence appelée "point GIR départemental". Cette valeur est au moins égale à la valeur du point arrêtée l'année précédente,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : La valeur départementale de point GIR des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est fixée à 7,45€.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 JAN. 2020**

Le Président du Conseil Départemental,

P /
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation **Noël BOURGEOIS**
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2020 - 6

**FIXANT LA DOTATION 2020 AINSI QUE LES PRIX DE JOURNEE GLOBALISEES DE L'ETABLISSEMENT
« FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget voté par l'Assemblée Départementale pour le Foyer Départemental de l'Enfance,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2020,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les prix de journée 2020 ainsi que les montants des dotations globalisées du Foyer Départemental de l'Enfance sont arrêtés à :

	Dotations globalisées	Prix de journée
URGENCE	4 741 235,49 €	143,94 €
SAAD	757 738,49 €	57,51 €
MNA/Semi autonomie	400 570,83 €	60,80 €
MOYENS SEJOURS	348 681,19 €	158,78 €
TOTAL RECETTES	6 248 226,00 €	

Article 2 : En ce qui concerne l'article 1, les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation par versement trimestriel.

Article 3 : Dans le cas où le FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ACCUEILLERAIT un mineur confié par décision judiciaire à un autre Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les prix de journée visés à l'article 1 seront facturés au Conseil départemental auquel l'enfant est confié.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 janvier 2020

Signé : Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
La Directrice Enfance - Famille
Adjointe au Directeur Général Adjoint
des Solidarités et Réussite,

Lucie DEBOVE

Le Président du Conseil Départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de l'Etat
le 20 janvier 2020
reçu à la Préfecture le 20 janvier 2020
affiché ou notifié le 20 janvier 2020
et est exécutoire le 20 janvier 2020

Pour ampliation,
La Responsable du Service,

Nathalie MERLET



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020 – 8

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « RESIDENCE CHATEAU MARCADET » A BOGNY-SUR-MEUSE GERE PAR L'ORGANISME « MUTUALITE FRANÇAISE CHAMPAGNE-ARDENNE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **318 660 €** pour l'année 2020. Il prend en compte la modulation prévue par l'article R 314-174, la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD « RESIDENCE CHATEAU MARCADET » à BOGNY-SUR-MEUSE la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **192 418 €**.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD « RESIDENCE CHATEAU MARCADET » à BOGNY-SUR-MEUSE sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,72 €
GIR 3-4	12,69 €
GIR 5-6	5,38 €

ARTICLE 2 :

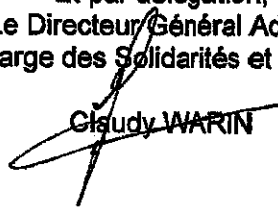
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD « RESIDENCE CHATEAU MARCADET » à BOGNY-SUR-MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020 – 9

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « LE PRE DU SART » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME « MUTUALITE FRANÇAISE CHAMPAGNE-ARDENNE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **393 417 €** pour l'année 2020.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD « LE PRE DU SART » à CHARLEVILLE-MEZIERES la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **256 240 €**.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD « LE PRE DU SART » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,35 €
GIR 3-4	13,55 €
GIR 5-6	5,75 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD « LE PRE DU SART » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2020 - 11

**FIXANT LA DOTATION 2020
DE L'ETABLISSEMENT « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » A CHARLEVILLE MEZIERES
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2020,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2020 de l'établissement « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	127 947,40 €
Produits	127 947,40 €

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La dotation est fixée à : **77 051,40 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
La Directrice Enfance - Famille
Adjointe au Directeur Général Adjoint
des Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020 - 12 - 1

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « LÉON BRACONNIER » A REVIN GERE PAR
L'ORGANISME « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **287 382 €** pour l'année 2020.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD LÉON BRACONNIER A REVIN la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **181 752 €**.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD LÉON BRACONNIER A REVIN sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

GIR 1-2	17,74 €
GIR 3-4	11,26 €
GIR 5-6	4,54 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD LÉON BRACONNIER A REVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claude ~~WARIN~~



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020 - 13-1

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « PATRICE GROFF » A CHARLEVILLE-MÉZIÈRES GERE PAR L'ORGANISME « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Section Dépendance**

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **419 310 €** pour l'année 2020.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD PATRICE GROFF à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **250 080 €**.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD PATRICE GROFF à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,39 €
GIR 3-4	12,30 €
GIR 5-6	5,16 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD PATRICE GROFF à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020-14-1

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « LA DEMOISELLE » A VOUZIERES GERE PAR L'ORGANISME « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **491 569 €** pour l'année 2020. Il prend en compte la modulation prévue par l'article R 314-174, la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD LA DEMOISELLE à VOUZIERS la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **234 396 €**.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 30 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD LA DEMOISELLE à VOUZIERS sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

- o Tarif dépendance Accueil permanent et temporaire :

GIR 1-2	19,83 €
GIR 3-4	12,58 €
GIR 5-6	5,28 €

- o Tarif dépendance Accueil de jour :

GIR 1-2	14,01 €
GIR 3-4	8,81 €
GIR 5-6	3,70 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD LA DEMOISELLE à VOUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020-15-1

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT GLOBAL
DEPENDANCE DE L'EHPAD « DOCTEUR L'HOSTE » A VILLERS-SEMEUSE GERE PAR
L'ORGANISME « ORPEA »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **269 040 €** pour l'année 2020.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD du DOCTEUR L'HOSTE à Villers-Semeuse la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **161 846 €**.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD du DOCTEUR L'HOSTE à Villers-Semeuse sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,95 €
GIR 3-4	13,29 €
GIR 5-6	5,60 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD du DOCTEUR L'HOSTE à Villers-Semeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020-16-1

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « LES HARAS » A SIGNY-L'ABBAYE GERE PAR L'ORGANISME « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Section Dépendance**

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **424 132 €** pour l'année 2020.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD LES HARAS à SIGNY-L'ABBAYE la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **285 038 €**.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD LES HARAS à SIGNY-L'ABBAYE sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

- Tarif dépendance Accueil permanent et temporaire :

GIR 1-2	19,64 €
GIR 3-4	12,49 €
GIR 5-6	5,17 €

- Tarif dépendance Accueil de jour :

GIR 1-2	13,75 €
GIR 3-4	8,74 €
GIR 5-6	3,62 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD LES HARAS à SIGNY-L'ABBAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020-17

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « DUCALE » A VILLERS-SEMEUSE GERE PAR L'ORGANISME « DUCALE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **423 752 €** pour l'année 2020.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD DUCALE à VILLERS-SEMEUSE la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **269 618 €**.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD DUCALE à VILLERS-SEMEUSE sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

- Tarif dépendance Accueil permanent et temporaire :

GIR 1-2	20,61 €
GIR 3-4	13,06 €
GIR 5-6	5,55 €

- Tarif dépendance Accueil de jour :

GIR 1-2	14,42 €
GIR 3-4	9,14 €
GIR 5-6	3,89 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD DUCALE à VILLERS-SEMEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claude AVARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020 - 19

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT
DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « L'ABBAYE » A MOUZON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Vu les propositions budgétaires reçues en date du 31 octobre 2019 et la tenue de la procédure contradictoire concernant la section hébergement,

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 janvier 2020 concernant la section hébergement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **479 651,00 €** pour l'année 2020.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD L'ABBAYE à Mouzon la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes en 2020 est fixée à **331 497,98 €** dont **36 716,58 €** de financements complémentaires.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD L'ABBAYE à Mouzon sont applicables à compter du **1^{er} février 2020** et sont fixés comme suit :

GIR 1-2	22,12 €
GIR 3-4	14,05 €
GIR 5-6	5,95 €

ARTICLE 2 : Section Hébergement

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2020 de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 647 321,11 €
Produits	Section Hébergement	1 656 212,72 €
Résultat		Déficit 8 891,61 € €

Les tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2020 sont fixés à :

	Régime commun ou petite chambre	Régime particulier
Pour les résidents de plus de 60 ans	56,83 €	65,35 €
Pour les résidents de moins de 60 ans	62,56 €	71,05 €

Conformément à l'article R. 314-204 du CASF, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement est, en cas d'absence de plus de soixante-douze heures, minoré du montant du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'EHPAD L'ABBAYE à Mouzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

31 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite


Claudy MARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020 – 20

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT
DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « CCAS » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR
L'ORGANISME « CCAS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **706 386 €** pour l'année 2020. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD « CCAS » à CHARLEVILLE-MEZIERES la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **506 956 €** dont **4 762 €** de financements complémentaires.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD « CCAS » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

- o Tarif dépendance Accueil permanent :

GIR 1-2	23,83 €
GIR 3-4	15,12 €
GIR 5-6	6,42 €

- o Tarif dépendance Accueil de jour :

GIR 1-2	16,68 €
GIR 3-4	10,58 €
GIR 5-6	4,49 €

ARTICLE 2 : Section Hébergement

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2020 de l'établissement « EHPAD CCAS » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	2 271 733,90 €
Produits	Section Hébergement	2 271 733,90 €

Les tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement applicables à compter du 1^{er} Février 2020 sont fixés à :

	Régime particulier	Régime commun
Pour les résidents de plus de 60 ans	53,44 €	60,88 €
Pour les résidents de moins de 60 ans régime commun		65,68 €
Pour les résidents de moins de 60 ans régime particulier		74,00 €
Pour les résidents permanent et temporaire Alzheimer		65,31 €
Pour les résidents de l'accueil de jour Alzheimer		41,94 €

Conformément à l'article R. 314-204 du CASF, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement est, en cas d'absence de plus de soixante-douze heures, minoré du montant du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD « CCAS » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020 - 21

**FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT
DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « EHPAD PORTE DE FRANCE » A ROCROI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 6 mai 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2019,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Vu les propositions budgétaires reçues en date du 24 octobre 2019 et la tenue de la procédure contradictoire concernant la section hébergement,

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 janvier 2020 concernant la section hébergement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **407 126 €** pour l'année 2020.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD « EHPAD PORTE DE FRANCE » à ROCROI la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **310 440 €** dont **25 088 €** de financements complémentaires.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Le versement du mois de Février 2020 sera majoré d'un montant de **8 005 €**.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 31 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD « EHPAD PORTE DE FRANCE » à ROCROI sont applicables à compter du **1^{er} février 2020** et sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,65 €
GIR 3-4	13,74 €
GIR 5-6	5,83 €

ARTICLE 2 : Section Hébergement

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2020 de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 266 142,17 €
Produits	Section Hébergement	1 274 142,17 €
Résultat	Section Hébergement	13 000,00 €

Les tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2020 sont fixés à :

Pour les résidents de plus de 60 ans	55,74 €
Pour les résidents de moins de 60 ans	63,11 €
Pour les résidents en unité PHV	63,54 €

Conformément à l'article R. 314-204 du CASF, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont, en cas d'absence de plus de soixante-douze heures, minoré du montant du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD « ehpad Porte de France » à ROCROI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2020 -22

**FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 AINSI QUE LE MONTANT
DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE DE L'EHPAD « VAL DE MEUSE » A GIVET GERE PAR L'ORGANISME
« CROIX ROUGE FRANÇAISE »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158, R 314-174 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 Décembre 2019 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2020,

Vu l'arrêté fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté fixant la valeur départementale de point GIR du Département des Ardennes,

Vu les propositions budgétaires reçues en date du 5 Novembre 2019 et la tenue de la procédure contradictoire concernant la section hébergement,

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 Janvier 2020 concernant la section hébergement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Section Dépendance

Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **479 863 €** pour l'année 2020. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

Pour l'EHPAD Val de Meuse à Givet la part relative au forfait dépendance versée par le département des Ardennes 2020 est fixée à **338 661 €** dont **4 015,34€** de financements complémentaires.

Le versement de cette part sera effectué par douzième, le vingtième jour de chaque mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1^{er} Janvier au 30 Janvier 2020, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2020.

La part du forfait global relative à la dépendance sera reconduite jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2021.

En application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs dépendance de l'EHPAD Val de Meuse à Givet sont applicables à compter du **1^{er} Février 2020** et sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,22 €
GIR 3-4	12,79 €
GIR 5-6	5,42 €

ARTICLE 2 : Section Hébergement

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2020 de l'établissement « EHPAD Val de Meuse » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 689 118,88 €
Produits	Section Hébergement	1 748 933,69 €
Résultat		- 59 814,81€

Les tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement applicables à compter du **1^{er} Février 2020** sont fixés à :

Pour les résidents de plus de 60 ans	61,98 €
Pour les résidents de moins de 60 ans	66,42 €
Pour les résidents PHV	68,75 €

Conformément à l'article R. 314-204 du CASF, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont, en cas d'absence de plus de soixante-douze heures, minoré du montant du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'EHPAD Val de Meuse à Givet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN

DIRECTION ENFANCE FAMILLE



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET RÉUSSITE

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Arrêté n° 2020-03

Portant nomination des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

Le Président du Conseil départemental

VU la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

VU les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'organisation au sein du Conseil départemental des Ardennes des services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 : Au sein du Conseil départemental des Ardennes, les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles sont :

- **Anne MOUQUET, assistante de service social**

Article 3 : le Président du Conseil départemental des Ardennes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à CHARLEVILLE - MEZEIRES, le 09.01.2020 .

 Le Président du Conseil départemental des Ardennes,

Noël BOURGEOIS



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET RÉUSSITE

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Arrêté n° 2020-04

Portant nomination des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

Le Président du Conseil départemental

VU la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

VU les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'organisation au sein du Conseil départemental des Ardennes des services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 : Au sein du Conseil départemental des Ardennes, les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles sont :

- pour l'exercice des mandats et les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :
- Madame Anne MOUQUET, assistante de service social (titulaire)
- Madame Ludivine ARNOULD, assistante de service social (suppléante 1)
- Madame Martine TOTET, responsable adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (suppléante 2)
- pour l'accompagnement des femmes, le recueil d'enfant(s), et la signature de procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant :
- Madame Anne MOUQUET, assistante de service social

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental des Ardennes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à CHARLEVILLE - MEZIERES, le 09.01.2020

R/ Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Noël BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux
Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite
Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2020-7

Modifiant l'arrêté n° 2019-172 du 8 novembre 2019
relatif au fonctionnement de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Social Ouest Avenue en date du 7 janvier 2020 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 13 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Social Ouest Avenue gère la « halte-garderie Torcy Cités », située 75 avenue de la Marne à SEDAN, d'une capacité de 15 places, en accueil occasionnel, pour des enfants :

- * âgés de 3 mois à 4 ans,
- * âgés de moins de 6 ans en situation de handicap dès lors qu'un projet d'accueil individualisé aura été établi.

➤ Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La structure est fermée quatre semaines en août et une semaine entre Noël et Nouvel An.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Karine GRIBOUT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel présent auprès des enfants est composé de la directrice, d'une auxiliaire de puériculture et d'un BAFA.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à une semaine, le Centre Social Ouest Avenue devra embaucher un professionnel répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du Centre Social Ouest Avenue ainsi qu'à Monsieur le Maire de SEDAN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 21 janvier 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice Enfance Famille,



Lucie DEBOVE

REPUBLICQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

153

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite
Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2020-10

Relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Au Clair de la Lune » à SAINT-LAURENT

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
VU la demande d'ouverture présentée par la SAS « JP », en date du 2 janvier 2020 ;
VU le projet pédagogique et le règlement intérieur ;
VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 24 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « JP » est autorisée à ouvrir, le 3 février 2020, une structure micro-crèche dénommée « Au Clair de la Lune », située 12 rue des Houies à SAINT-LAURENT, pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Les 30 et 31 janvier 2020, l'association est autorisée à accueillir les enfants en période d'adaptation.

La structure est fermée trois semaines pendant l'été, une semaine pendant les vacances de Noël, ainsi que les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Violaine BONNARD, infirmière. Le personnel encadrant les enfants est composé de la référente technique, d'une auxiliaire de puériculture et de quatre CAP petite enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la SAS « JP » ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 28 janvier 2020

Pour Le Président du Conseil départemental
Et par délégation
La Directrice Enfance Famille,


Lucie DEBOVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2020 - 18

Modifiant l'arrêté n° 2016-245 du 23 septembre 2016
relatif au fonctionnement de la halte-garderie « les Câlinous » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de l'Association de Gestion du Centre Social de Manchester en date du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de PMI par intérim, en date du 29 janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er : L'Association de Gestion du Centre Social de Manchester gère un établissement d'accueil occasionnel, dénommé « Les Câlinous », situé 26 rue Jules Raulin à CHARLEVILLE MEZIERES, pour 17 enfants âgés de 3 mois à 6 ans,

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15, selon la répartition ci-dessous :

A partir du 1^{er} janvier 2020 :

- **le lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
 - de 8 h 30 à 9 h 30 :
 - 8 places :
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
 - de 9 h 30 à 11 h 00 :
 - 17 places :
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
 - de 11 h 00 à 11 h 45 :
 - 8 places :
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- **le lundi :**
 - de 11 h 45 à 13 h 15 :
 - ✓ 6 places en accueil polyvalent,

- **le lundi, mardi et vendredi :**
 - de 13 h 15 à 14 h 15 :
 - 7 places :
 - ✓ 6 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

 - de 14 h 15 à 16 h 15 :
 - 10 places :
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

 - de 16 h 15 à 17 h 15 :
 - 7 places :
 - ✓ 6 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- **le mercredi :**
 - de 8 h 30 à 9 h 30 :
 - 5 places :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

 - de 9 h 30 à 11 h 00 :
 - 10 places :
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

 - de 11 h 00 à 11 h 45 :
 - 5 places :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

La structure est fermée chaque mercredi et jeudi après-midi (LAEP), cinq semaines en été, la deuxième semaine des vacances scolaires ainsi que toutes les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Sonia PANNIER, Educatrice de Jeunes Enfants. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'une auxiliaire de puériculture et d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 1 semaine, le Centre Social de Manchester devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants ou une puéricultrice répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 07 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre Social de Manchester ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 30 janvier 2020

Pour Le Président du Conseil Départemental,
Et par Délégation
La Directrice Enfance Famille,



Lucie DEBOVE